



13^e congrès du SNE FSU

Lamoura

26 au 30 mai 2008

Résolution générale

Texte adopté

Sommaire

1. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ	3
1.1. Pour une mondialisation fondée sur les droits de l'Homme, pour un développement durable et solidaire	3
1.1.1. Les dégâts de la mondialisation actuelle	3
1.1.2. Quel développement durable ?	4
1.1.3. Vivre et consommer autrement	4
1.2. Les politiques environnementales	4
1.2.1. L'eau et les milieux aquatiques	4
1.2.2. La biodiversité	7
1.2.3. La protection des sols	8
1.2.4. L'agriculture	9
1.2.5. Énergies et changement climatique	11
1.2.6. L'aménagement du territoire	13
1.2.7. Déchets, risques industriels et pollutions	14
1.3. Pour une démocratie participative	15
1.3.1. L'amélioration et la diffusion des connaissances, la formation	15
1.3.2. L'information et la participation des citoyens	15
1.3.3. Le rôle de la société civile	15
2. QUEL SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT ?	16
2.1. Le MEEDDAT, la nouvelle donne	16
2.2. L'environnement, au cœur de l'action du MEEDDAT	16
2.3. Un service public lisible, tant pour les citoyens, que pour les agents qui le composent	17
2.3.1. Des pôles de compétences bien identifiés	17
2.3.2. Des principes à garantir dans l'organisation régionale et départementale	17
2.4. La place des opérateurs publics de l'État au sein du service public de l'environnement	18
2.5. Le rôle des associations de protection de l'environnement	18
2.6. Préserver les métiers, développer les compétences	18
2.6.1. Une ressource humaine mal considérée	18
2.6.2. Des revendications spécifiques	19
2.7. Développer une culture commune	19
3. LA PLACE DU SNE DANS LA FSU	20
3.1. La FSU dans le paysage syndical français	20
3.2. La place du SNE à l'échelon national, sur le plan inter-professionnel	20
3.3. Le rôle du SNE à l'échelon national, sur le champ de ses compétences	21
3.4. L'investissement des adhérents du SNE dans les échelons locaux	21
3.5. Le rôle du SNE au niveau international	21
4. ORGANISATION ET TRAVAIL DU SNE : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION	22
4.1. Organisation du travail	22
4.2. Priorités pour les trois ans à venir	22
4.3. Moyens d'action	23
ANNEXES	24
Annexe 1 : Liste initiale des groupes de travail du Conseil National	24
Annexe 2 : Glossaire	24

Cette résolution représente la vision des adhérents du Syndicat National de l'Environnement sur le monde, la société et l'environnement (première partie).

Elle tente de présenter un projet de service public de l'Environnement, en pleine actualité de construction du MEEDDAT, de réforme de la Fonction Publique et des suites du Grenelle de l'Environnement (deuxième partie).

Elle définit les moyens d'action du syndicat (troisième et quatrième parties).

1. ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1.1. POUR UNE MONDIALISATION FONDÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME, POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE

Notre planète a des ressources naturelles limitées et une biosphère fragile : à partir de quand ne pourra t'elle plus nourrir l'humanité ? Dans quelles conditions climatiques, environnementales et sociales vivront nos enfants ? La montée de l'insécurité sanitaire, alimentaire, sociale et politique partout dans le monde durant ces vingt dernières années va t'elle encore s'amplifier ? Ces interrogations, ces inquiétudes, sous-tendent les positions de notre syndicat exposées dans cette résolution.

1.1.1. Les dégâts de la mondialisation actuelle

1.1.1.1. La mondialisation actuelle met en concurrence les peuples, les systèmes sociaux, culturels et productifs. Elle se traduit par un élargissement de la pauvreté, un approfondissement des inégalités sociales dans la plupart des sociétés et des inégalités Nord-Sud. Les droits sociaux sont réduits ou niés, les services publics sont remis en cause.

1.1.1.2. L'action des organisations internationales (FMI, BM, OMC) et les politiques des Unions régionales (UE, ALENA, ZLEA) sont orientées vers la libéralisation et la marchandisation des activités humaines avec, comme objectif principal, sinon unique, le profit.

1.1.1.3. Les modèles de développement productivistes compromettent la viabilité des écosystèmes et mettent en danger les droits des générations futures. Ils conduisent à l'épuisement des ressources naturelles (biodiversité, eau, sols) et non renouvelables (métaux, combustibles fossiles), engendrent des pollutions globales (déchets nucléaires, métaux lourds, engrais et pesticides, etc.) et un renforcement de l'effet de serre qui modifie le climat.

1.1.1.4. Les biens communs de l'humanité (les ressources naturelles, le vivant, les connaissances) sont menacés d'appropriation par le biais de brevets ou de monopolisation. La lutte contre les épidémies (sida, paludisme, etc.), la souveraineté et l'autosuffisance alimentaire, la liberté individuelle et collective de choisir le mode d'utilisation des ressources locales s'en trouvent compromises.

1.1.1.5. Des peuples, des modes de vie, des langues, des savoirs, disparaissent du fait de l'hégémonie du modèle dominant.

1.1.1.6. La recherche du profit à court terme explique la majorité de ces désastres écologiques, sociaux et culturels. Et la situation perdure parce que ceux qui en tirent les bénéfices n'ont pas à payer le coût de ces atteintes à la nature et aux personnes.

1.1.1.7. La globalisation économique libérale s'accompagne d'un développement de la guerre. Les nations industrialisées vendent des armes et entretiennent, pour leur plus grand profit (stratégique, énergétique, ...), les risques de conflits militaires ou les conflits eux-mêmes. Elle engendre des formes de répression, appuyées sur des idéologies sécuritaires, qui construisent l'intolérance et mettent en danger les libertés publiques et la démocratie. Elle accroît les écarts de développement qui, souvent combinés à des déséquilibres démographiques, à la guerre ou à des totalitarismes politiques ou religieux, favorisent des flux de migrations que le durcissement des lois transforme en population de travailleurs sans droits.

1.1.1.8. Une économie mondialisée qui s'appuie sur la seule logique du profit est et restera une forme sophistiquée et très puissante d'oppression tant que ne seront pas appliquées, à la même échelle, des normes sociales et environnementales à la mesure des enjeux.

1.1.1.9. Le SNE considère que la construction politique de l'UE reste une nécessité et une urgence. Les actions visant au développement des pouvoirs de décision du Parlement européen, représentant les citoyens européens, doivent être soutenues, en particulier pour favoriser l'application des normes environnementales et sociales.

1.1.2. Quel développement durable ?

1.1.2.1. Défini au sommet de Rio (1992) comme étant le mode de développement qui doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs, le développement durable représente la seule voie qui puisse concilier les dimensions sociale, écologique et économique tout en favorisant la participation des citoyens aux prises de décision, pour autant que les termes « développement » et « durable » ne soient pas confondus avec « croissance » et « illimitée ».

1.1.2.2. La dimension économique doit donc être subordonnée aux dimensions écologique et sociale. Le développement durable implique une évolution du système économique actuel vers une économie « durable », c'est-à-dire respectueuse des principes de l'écologie. Sachant que les écosystèmes fournissent des produits autant que des services, ces derniers souvent plus précieux que les premiers, celle-ci doit veiller à ne pas rompre les équilibres et à ne pas dépasser les capacités de restauration des écosystèmes : milieu marin, eaux continentales, sols, forêts, etc. Elle doit également garantir leur protection pour continuer à bénéficier de leurs services (rétention hydrique, absorption et stockage de CO₂, régulation du climat, ...).

1.1.2.3. Considérant qu'on ne peut concevoir un avenir harmonieux à long terme autrement qu'en créant les conditions d'une production propre, d'un commerce équitable et d'un développement solidaire, le SNE demande :

- l'adoption de nouveaux indicateurs économiques intégrant le développement humain (éducation, santé, droits sociaux, etc.) et la préservation de l'environnement,
- l'annulation de la dette et la mise en œuvre d'une stratégie de coopération et de co-développement en faveur des peuples, ici et là-bas, en particulier pour empêcher la fuite des élites vers les pays industrialisés,
- l'élaboration d'une « charte pour la Nature », contrat de portée universelle définissant les « droits » de la Nature et les devoirs de l'Homme envers elle,
- une implication plus ferme du gouvernement français dans la lutte contre le changement climatique, comme il s'y est engagé dans le cadre du protocole de Kyoto et du processus de Marrakech,
- l'harmonisation et le renforcement des normes sociales et environnementales internationales,
- la suppression des paradis fiscaux et des zones de non droit,
- l'interdiction d'accès au marché pour les entreprises qui saccagent l'environnement et celles qui exploitent des êtres humains,
- l'interdiction d'exportation de déchets ainsi que des produits interdits chez nous vers les pays pauvres,
- le remplacement du marché des « permis d'émission » de CO₂ par une réglementation stricte,
- l'interdiction du commerce des armes.

1.1.3. Vivre et consommer autrement

1.1.3.1. Le mode de vie des pays industrialisés pose de graves problèmes car il consomme à outrance les ressources naturelles et énergétiques. Les modes de développement basés sur la recherche des profits financiers maximum en vigueur dans les pays d'Amérique du Nord et d'Europe et en cours de généralisation à l'ensemble de la planète (Chine, Inde, Asie du sud-est, Brésil...), aboutissent à l'accaparement des ressources naturelles et énergétiques par une minorité de privilégiés au détriment du plus grand nombre voué à la paupérisation.

1.1.3.2. Les débats autour de la « décroissance » montrent qu'il est difficile d'envisager un développement durable sans remettre en cause des modes de vie et de consommation gaspilleurs d'énergie et de ressources non renouvelables et qui conduisent à la dégradation de l'environnement. Une société durable doit au contraire veiller à assurer les besoins fondamentaux (alimentation, logement, santé, environnement, socialisation, éducation, culture) en respectant les équilibres et ressources naturels.

1.1.3.3. Le succès des produits issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique montre que le souci est partagé par des fractions croissantes de la population. Toutefois, dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres (économies d'énergie, économie de l'eau, déchets...), on ne peut se contenter de la prise de conscience et de l'effort individuels. L'effort doit concerner toute la société au travers de projets collectifs.

1.1.3.4. Il conviendra de limiter rapidement tous les déplacements superflus et grands consommateurs en énergie : tourisme intercontinental en avion, transport en flux tendus en tout camion, consommation excessive notamment de protéines animales et de fruits et légumes hors saison ou exotiques, utilisation de la voiture pour les petits trajets, etc. De même, il conviendra de proscrire la consommation et donc la fabrication de produits dont la durée de vie est de plus en plus réduite (jetables). Chacun devra s'interroger sur les conséquences de ses actes cumulés, retrouver une certaine éthique, penser globalement et agir localement.

1.1.3.5. Il apparaît nécessaire de lutter contre l'uniformisation des habitudes alimentaires, fondée sur un modèle occidental, qui est en train de déséquilibrer totalement le commerce des produits de première nécessité.

1.2. LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

1.2.1. L'eau et les milieux aquatiques

1.2.1.1. Un bien commun vital

Avant d'être un matériau consommable, l'eau est la source du vivant sous toutes ses formes. À ce titre, elle fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection, son utilisation prudente et raisonnable, compatible avec la pérennité de la ressource et dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. À ce titre, le SNE proscrie toute spéculation financière autour de l'eau.

1.2.1.2. L'État, garant des équilibres

L'indispensable équilibre entre milieux et usages à trouver dans la mise en œuvre de toute politique de l'eau nécessite un arbitrage dégagé de tout intérêt particulier : cet arbitre, qui ne peut être que l'État, doit nécessairement s'inscrire dans une logique de gestion concertée.

1.2.1.3. Les trois piliers de la gestion de l'eau

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques doit reposer sur trois piliers : un pôle régalien, un ensemble d'incitation technique et financière et un pilier opérationnel de proximité.

1.2.1.3.1. Le pôle régalien

a) Le pôle régalien, de niveau européen et national, repose sur l'État et ses services. À ce titre il fonctionne sur le budget général de l'État :

- il établit les lois et règlements. Il fixe les objectifs et les délais,
- il contrôle la déclinaison, la mise en application des textes et le respect des échéanciers ; il dispose donc des pouvoirs de police administrative et judiciaire,
- il est garant de la pérennité de la gestion rationnelle de la ressource ainsi que du recueil, de la bancarisation et de la mise à disposition des données.

b) Afin de vérifier et garantir la bonne réalisation de ces missions, il développe sa propre expertise technique. Pour être crédible, celle-ci nécessite des compétences qui rendent indispensables le maintien de missions techniques.

c) Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques publiques, cette expertise peut être mise au service des collectivités publiques par le Préfet, sur des projets pilotes ou spécifiques.

d) Organisé au plus près des régions et des départements, il dispose d'un service unique de police de l'eau, service extérieur propre au ministère en charge de l'Environnement.

1.2.1.3.2. Le pôle de développement

a) Le pôle de développement et d'incitation (technique et financière) est nécessairement organisé autour de la gestion des milieux, sur un ou des territoires hydro-géographiques cohérents :

- à l'échelle des six grands bassins, il s'agit des organismes de bassin (comités de bassins et agences de l'eau). L'action des agences de l'eau repose sur les principes de pollueurs-payeurs et de redevances-aides. Leurs missions fondamentales sont la reconquête et la préservation des milieux aquatiques dans le respect de tous les usages, l'amélioration de la connaissance et l'information du public.
- à l'échelle locale : il s'agit des structures de gestion de milieux reconnues comme Établissement Public Territorial de Bassin. Toute structure de gestion d'une masse d'eau, répondant à des critères de gestion globale sous couvert d'une instance de concertation (type CLE), doit pouvoir être reconnue comme EPTB. À ce titre, elle intervient comme opérateur local d'un document de planification (SAGE, contrat de milieu).

b) Il est doté de l'autonomie financière.

b1) Cela se traduit à l'échelle des grands bassins par :

- la mise en œuvre d'une politique d'incitation à travers des aides et des redevances, lorsqu'une alternative est possible,
- l'application d'une taxation dissuasive pour proscrire un acte.

b2) À l'échelle locale, cette autonomie financière ne peut être que le fruit d'un équilibre de recettes issues d'une part, de l'impôt, au titre de la solidarité et des territoires (contributions des collectivités) et, d'autre part, de la facture d'eau, au titre du service rendu. Cette dernière passe par la perception d'une redevance pour service rendu, dont le contour spécifique aux EPTB doit être défini par la loi.

c) Il est doté de l'autonomie de gestion.

c1) En terme de gouvernance, la composition et le fonctionnement des instances de Bassin et de leurs commissions déléguées doivent être plus démocratiques :

- l'équilibre entre collèges doit laisser plus de places aux élus des collectivités et de la nation,
- le collège des usagers doit refléter la diversité des usages et des courants de pensée. Le mode de désignation doit être revu dans un sens plus démocratique (élections par branche),
- le collège de l'État doit être réduit tout en conservant une minorité de blocage, au motif de la légalité des délibérations,
- les personnels des agences doivent y retrouver leur(s) représentant(s).

c2) À l'échelle locale, le mode de gouvernance passe par la mise en œuvre d'une instance de concertation du type CLE.

1.2.1.3.3. Un pilier opérationnel de proximité.

Il est constitué de l'ensemble des intervenants nécessaires à la réalisation et à la pérennisation dans de bonnes conditions des actions identifiées pour atteindre le bon état des milieux aquatiques. Il s'agit :

- des maîtres d'ouvrages privés (associations, industriels, agriculteurs, irrigants, ...) ou publics (communes, regroupements de communes, département, ...),
- des collectivités territoriales, qui déploient une aide technique et financière complémentaire.

1.2.1.4. Étroite imbrication entre gestion de l'eau et gestion de l'espace (aménagement du territoire)

1.2.1.4.1. Les enjeux de l'eau doivent être partie intégrante de la politique d'aménagement du territoire.

1.2.1.4.2. Les documents de planification (SCOT, PLU, SRADT, ...) doivent prendre en référence de départ l'adéquation des usages à la gestion économe des ressources naturelles disponibles.

1.2.1.4.3. La gestion du risque inondation ne doit pas primer sur les autres politiques (préservation des zones humides...). Dans ce domaine, les objectifs environnementaux doivent être réaffirmés comme des objectifs premiers. La prise de risque consentie à certains aménagements ne doit pas conduire à une mutualisation –inégalitaire et anti-redistributive– des charges qui en résultent. Pour être efficace la gestion du risque doit s'attacher à :

- privilégier la prévention,
- être menée sur un territoire pertinent, à l'échelle de la zone inondable ...jusqu'au bassin versant,
- être réalisée avec des documents planificateurs cohérents,
- lier financement de la réparation et responsabilité de l'aménagement.

1.2.1.4.4. Gestion de l'eau dans l'espace rural et agricole

L'une des causes de la dégradation de la qualité de l'eau est due à l'agriculture et à l'élevage intensifs. Il est donc nécessaire de remettre en cause le modèle d'agriculture au profit de modes de production moins impactants pour la ressource aquatique (agriculture biologique, ...). Les impératifs sont de :

- rendre les pratiques agricoles compatibles avec la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, (itinéraires culturaux compatibles en quantité et qualité, gestion des marges : fossés, bordures et bandes enherbées, haies, foncier agricole, ...),
- maintenir des terrains non cultivés, au regard notamment d'une gestion "hydrologique" (nécessité environnementale),
- restaurer la qualité des milieux aquatiques et agir à l'échelle des bassins,
- définir et promouvoir de nouvelles formes d'affermage agricole, entre collectivités et profession agricole, intégrant les impératifs de gestion de l'eau,
- rendre compatible les différentes politiques publiques et leur financement (Europe : PAC, programmes opérationnels, ...).

1.2.1.5. L'accès à l'eau est un droit fondamental de l'Homme

En tant que besoin vital, l'eau doit être accessible à tous les citoyens. L'usage individuel sanitaire doit passer avant l'usage industriel ou agricole à visée non alimentaire.

1.2.1.6. Le prix de l'eau

1.2.1.6.1. Reconnaissant l'accès à l'eau comme un droit fondamental de l'Homme, le prix de l'eau doit avoir une dimension sociale.

1.2.1.6.2. La rareté de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit dissuader de la gaspiller.

1.2.1.6.3. La fragilité de la ressource doit être prise en compte : le prix de l'eau doit refléter le coût de sa mobilisation et le coût de sa restitution au milieu naturel après usage, en quantité et en qualité.

1.2.1.6.4. Mais pour compenser l'inégalité face à la fragilité de la ressource, un facteur de péréquation doit être intégré dans la facture d'eau.

1.2.1.6.5. Le prix de l'eau doit refléter les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des milieux.

1.2.1.6.6. La loi doit donc prévoir un prix de l'eau progressif en fonction des volumes consommés. Ainsi, chaque individu doit pouvoir bénéficier d'une quantité d'eau à faible coût, suffisante pour ses besoins d'hygiène et de boisson. A contrario, au-delà de ce volume vital, le prix unitaire doit augmenter par tranche, pour taxer plus lourdement les plus fortes consommations.

1.2.1.7. La puissance publique doit veiller à ce qu'en toute circonstance la prise de décision se fasse dans le respect de l'intérêt général des populations et avec celles-ci

1.2.1.8.1. Une grande majorité des collectivités ont délégué le service public de l'eau à deux ou trois groupes privés. La conséquence de cette situation est souvent une élévation du coût de l'eau, une qualité de l'eau en baisse, une maintenance et une rénovation des réseaux d'eau insuffisantes et l'opacité des relations entre collectivités, usagers et sociétés privées.

1.2.1.8.2. La puissance publique doit gérer prioritairement ses différents services d'eau et d'assainissement directement, en régie, en déployant la technicité nécessaire. À défaut, elle peut faire appel au savoir-faire d'entreprises spécialisées à travers, par exemple, des délégations de service public. Ces délégations ou concessions doivent être fortement limitées dans le temps par un texte réglementaire, et être réellement révocable au regard de principes environnementaux et sociaux.

1.2.1.8.3. Dans tous les cas, les prestations doivent faire l'objet d'un contrat explicite (maître d'ouvrage/déléguataire, service/usager,...), définissant les objectifs à atteindre et les moyens pour y parvenir, et le prix de l'eau facturé aux usagers doit être établi de manière transparente et explicite au regard du service rendu.

1.2.1.8.4. L'État doit aider techniquement et financièrement les collectivités locales qui ont délégué la gestion de leur service de l'eau à des entreprises privées et qui souhaiteraient assurer cette gestion en régie.

1.2.1.8.5. Pour le SNE, il est impératif que les résultats de l'exécution de ces prestations (gestion du service, prix de l'eau et son évolution, ...) soient présentés annuellement devant une commission mixte paritaire (élus, usagers, associations de protection de la nature, sous la présidence de l'État).

1.2.2. La biodiversité

Les espaces naturels, les espèces sauvages, les paysages, la diversité, qui constituent des équilibres biologiques fragiles, font partie de notre patrimoine commun. Déclarées d'intérêt général depuis 1976, leur préservation et leur gestion constituent une politique environnementale primordiale, dont l'État est le garant.

1.2.2.1.1. Le SNE souhaite que des priorités soient définies en matière de recherche fondamentale et appliquée sur la diversité biologique afin de :

- caractériser et évaluer la diversité biologique dans toutes ses composantes,
- comprendre la dynamique de la biodiversité,
- évaluer les impacts écologiques, économiques et sociaux des changements de biodiversité et les interactions entre sociétés et biodiversité,
- développer des pratiques d'utilisation durable et de conservation des espèces et de leurs habitats,
- assurer un suivi des capacités fonctionnelles des milieux naturels et des services rendus par la nature accompagné d'un dispositif d'alerte.

1.2.2.1.2. Les dispositifs de recherche, d'inventaire et de suivi de la biodiversité sont aujourd'hui dispersés dans une multitude de structures. Afin de rationaliser la connaissance et d'améliorer les capacités de suivi et d'évaluation, le SNE propose de poursuivre l'effort de réflexion sur l'opportunité de coordonner les organisations productrices de données et de méthodes et, au besoin, d'en regrouper certaines.

1.2.2.1.3. L'effondrement des filières de formation et de recherche en systématique et en écologie en France depuis deux décennies conduit aujourd'hui à un déficit important en systématiciens et biologistes de terrain, préjudiciable à la politique de gestion patrimoniale des ressources naturelles. Le SNE demande instamment que le ministère chargé de l'environnement engage avec les rectorats et les universités une politique pour restaurer et renforcer les filières de recherche et de formation d'experts et de praticiens dans tous les domaines des sciences de la nature et de la gestion des espaces naturels.

1.2.2.1.4. Comme pour les milieux aquatiques et les autres milieux de l'environnement, l'État doit accorder ses engagements à son discours sur l'importance de la biodiversité. Il doit, par conséquent, s'engager dans la mise en place et le financement de réseaux d'observation pérennes et systématiques de la biodiversité et non plus s'en remettre principalement à des réseaux de bénévoles. La mise en place de ces réseaux est porteuse de création d'emplois qualifiés.

1.2.2.2. Maintenir ou restaurer la diversité biologique sur tout le territoire national

1.2.2.2.1. Depuis 30 ans les activités agricoles, industrielles, touristiques, de transports, ainsi que l'urbanisation se développent au détriment des milieux naturels et des espèces qu'ils abritent.

1.2.2.2.2. Afin de compenser le déséquilibre foncier, lutter contre la désertification, enrayer la déprise agricole et l'étalement urbain, il est indispensable de repenser et de renforcer les aides financières et les mesures réglementaires pour limiter l'érosion de la biodiversité et garantir le maintien de la nature dans toutes ses composantes, qu'elles soient « ordinaires » ou exceptionnelles.

1.2.2.2.3. À cet égard, le SNE demande :

- que la politique agricole et notamment les systèmes d'aides soient repensés pour les adapter aux nouveaux enjeux (encourager les pratiques agricoles extensives lorsqu'elles sont favorables à l'entretien de l'espace) et soumis aux clauses d'une réelle écoconditionnalité,
- l'identification d'un opérateur foncier public national qui permette, en lien avec les collectivités territoriales, la réalisation effective d'une trame verte nationale afin de préserver la biodiversité, qu'elle ait une valeur exceptionnelle ou « ordinaire », sur tout le territoire, le maintien ou la restauration de corridors écologiques entre les espaces naturels et l'articulation des espaces protégés avec des zones « tampons » laissant aux espèces la possibilité de se déplacer librement pour s'adapter et faire face aux conséquences du changement climatique.

1.2.2.2.4. Enfin, le littoral et la montagne continuent d'être soumis à de multiples pressions menaçant des milieux fragiles et des paysages remarquables. Le SNE réclame un renforcement des politiques de sauvegarde du littoral et de la montagne, ce qui implique une meilleure coordination entre les différentes administrations et opérateurs publics oeuvrant sur ces espaces.

1.2.2.2.5. Le SNE réclame que l'État définisse et assume une politique claire de protection des espaces naturels, des paysages remarquables et des espèces, dégagée des lobbies et des pressions urbaines et économiques et appliquant à bon escient les directives communautaires, les conventions internationales et les réglementations en vigueur. À cet effet, des moyens appropriés devront être dégagés, équivalents à ceux consacrés à la lutte contre les pollutions ou les risques.

1.2.2.2.6. Ainsi, le SNE exige la poursuite de la politique de développement des aires protégées et le renforcement des moyens affectés à :

- la création et la gestion de réserves naturelles, de parcs nationaux et d'aires marines protégées,
- la protection et la gestion des sites classés et inscrits,
- le développement des politiques foncières publiques et de gestion des espaces naturels protégés,
- le développement des autres politiques foncières (conservatoires des espaces naturels, sites d'associations, etc.),
- le développement et la gestion des sites protégés (arrêtés de protection de biotope, réserves de chasse et de faune sauvage, réserves de pêche, réseau Natura 2000).

1.2.2.2.7. L'indispensable équilibre entre milieux et usages à trouver dans la mise en œuvre de toute politique de maintien de la biodiversité nécessite un arbitrage dégagé de tout intérêt particulier : cet arbitre, qui ne peut être que l'État, doit nécessairement s'inscrire dans une logique de gestion concertée.

1.2.2.2.8. Au-delà de leur simple valeur marchande, la disparition des espèces signifie surtout la dégradation des écosystèmes et la diminution de la biodiversité, qu'aucune expression monétaire ne saurait traduire complètement. Peut-on chiffrer la disparition d'une espèce végétale dont on ignore si elle ne fournira pas l'un des grands médicaments de demain ? Il faut au contraire maintenir la diversité : qu'elle soit culturelle ou biologique, elle signifie adaptabilité et meilleure résistance à l'adversité.

1.2.2.2.9. Certains espaces essentiels (forêts tropicales, récifs coralliens et océans, déserts arctiques et antarctiques, milieux témoins ou relictuels plus réduits, ...) doivent être prioritairement protégés sans pour autant délaisser l'ensemble des écosystèmes et la nature « ordinaire ».

a) Dans certains cas (réintroduction d'espèces sauvages, espèces confrontées à la concurrence d'espèces ou de souches exotiques introduites), il serait souhaitable d'intégrer dans les programmes de conservation existants la composante génétique (caractérisation de la variabilité intra-spécifique, des flux migratoires...).

b) Le recours temporaire à des conditions artificielles de gestion génétique (parc zoologique, aquarium...) peut s'avérer nécessaire à la sauvegarde d'espèces sauvages fortement menacées ou disparues dans leur milieu naturel.

1.2.2.2.10. Afin d'assurer la sauvegarde des espèces, le SNE exige la mise en œuvre de programmes d'actions de sauvegarde :

- mise en œuvre d'un plan de conservation et de restauration des 131 espèces les plus menacées en France,
- définition d'un plan en faveur des insectes pollinisateurs,
- renforcement des programmes de réintroduction, avec une réelle coordination de la gestion des territoires (et donc des écosystèmes) concernés,
- mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les espèces invasives terrestres et marines (sensibilisation des pépiniéristes, horticulteurs et aquariophiles ; interdiction d'importation ; ...).

1.2.2.2.11. Afin d'assurer la prise en compte de la biodiversité dans le développement des territoires (gestion intégrée des territoires), il est incontournable de lier gouvernance et qualité de gestion.

a) Ainsi, il est indispensable de repenser la fiscalité locale. Le SNE exige donc que soit enfin créée une réelle péréquation pour le calcul de la DGF, reposant sur une redistribution des sommes générées par la taxation du foncier bâti sur les secteurs très touristiques (littoral, montagne) vers les collectivités supportant les « infrastructures naturelles » (bonus/malus) et que soit introduit un critère biodiversité et carbone dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Collectivités Territoriales.

b) De même, les politiques agri-environnementales doivent permettre de préserver la biodiversité et les espaces agricoles en repensant l'urbanisation, de renforcer la diversité écologique dans les exploitations, de lancer une politique nationale pour la réhabilitation et la préservation des sols agricoles. Leur application doit donc être beaucoup plus largement développée et accélérée, tout en y intégrant des moyens d'évaluation pertinents.

1.2.2.2.12. Il est scandaleux de constater que certains textes ne jouent pas leur rôle en matière de préservation de l'environnement.

a) On relève en effet une contradiction flagrante entre l'étude d'incidence d'un aménagement dans un site Natura 2000, qui a une obligation de résultat (le maintien de l'habitat naturel) et l'étude d'impact d'un équipement dans une zone naturelle non protégée, qui n'a comme obligation que de prévoir des mesures compensatoires, qui peuvent ne pas être suivies d'effet.

b) Le SNE réclame que les outils juridiques, réglementaires, normatifs et économiques soient réellement appliqués, voire repensés, perfectionnés et améliorés en faveur de la préservation de la diversité biologique.

1.2.2.3. Informer et sensibiliser les citoyens sur la nécessité de maintenir la biodiversité sur le territoire

1.2.2.3.1. Pour permettre un meilleur exercice de la démocratie et garantir l'expression des citoyens, il est indispensable de transférer les connaissances scientifiques vers les systèmes éducatifs et le grand public. Cela passe par :

- le renforcement des disciplines naturalistes (botanique, écologie, zoologie, taxonomie...),
- le développement et le renforcement des actions d'éducation et de sensibilisation à la biodiversité, incluant santé et environnement, dans l'ensemble des cursus, quelle que soit la spécialité.

1.2.2.3.2. Il est nécessaire de systématiser l'enseignement des sciences de la nature, dont la biologie et l'écologie, à tous les niveaux (de l'école primaire au supérieur, dans les formations professionnelles) en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes, mais également de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics.

1.2.2.3.3. En outre, pour assurer la prise en compte de la biodiversité dans l'ensemble des politiques publiques, il est indispensable de former des compétences et d'assurer leur transmission (remplacement des générations).

1.2.3. La protection des sols

1.2.3.1. Le sol, ressource non renouvelable à l'échelle des temps humains, est le support du développement humain. Il remplit des fonctions économiques (agriculture, industrie, ...) et environnementales essentielles : protection des ressources en eau, recyclage des effluents, composante fondamentale des écosystèmes, réserve de biodiversité, réserve génétique, ... Le droit de propriété privée, dont le sol fait l'objet et constitue le fondement, ne doit pas être opposable à la préservation de l'environnement.

1.2.3.2. Le SNE réclame une politique spécifique de protection et de restauration des sols, qu'ils soient industriels ou agricoles, et une meilleure prise en compte de leur état dans les politiques environnementales. Il dénonce les pratiques agricoles ou industrielles conduisant à une destruction ou la pollution des sols, à une perte de leurs fonctions nourricières et écologiques, à la désertification ou à l'emploi accru d'herbicides et pesticides. Il appelle à une mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées à la nature des sols, afin d'assurer leur conservation et celle de leurs fonctions écologiques.

1.2.3.3. Le SNE demande la création d'une direction chargée des problèmes du sol au sein du ministère en charge de l'environnement (et non pas au sein du ministère en charge de l'agriculture).

1.2.3.4. Le sol, privé ou public, fait partie du patrimoine commun de l'Humanité. Des dispositions législatives doivent être prises pour qu'un propriétaire ne puisse porter atteinte à son sol sans être contraint à des mesures de réparation.

1.2.3.5. Le SNE demande que les politiques de l'urbanisme et de la ville tiennent compte de la nécessité de protéger les sols face à l'extension urbaine qui grignote les meilleures terres agricoles et compromet l'autonomie alimentaire des populations.

1.2.3.6. Le SNE appelle à mettre en place une réglementation plus stricte pour éviter que les groupes industriels ne puissent échapper à leurs responsabilités face à la pollution du sol, comme cela s'est produit lors de l'abandon de sa filiale Metaleurop Nord par le groupe Metaleurop, responsable du site industriel le plus pollué de France.

1.2.3.7. Le SNE réclame une information accrue du public sur l'état des sols en ce qui concerne notamment les anciens sites industriels et les pollutions par les produits phytosanitaires.

1.2.4. L'agriculture

1.2.4.1. La politique agricole doit changer de cap

1.2.4.1.1. L'utilisation massive des engrais minéraux et des traitements chimiques a permis d'augmenter la production pour atteindre l'objectif d'autonomie alimentaire, après la 2ème guerre mondiale, et même a conduit à des excédents.

a) La sécurité alimentaire étant acquise, la politique agricole aurait dû être réorientée vers l'autonomie alimentaire, la diversité et la qualité des productions, les équilibres des territoires et la qualité de l'environnement. Mais le virage n'a pas été pris : les aides européennes consenties par la Politique Agricole Commune (PAC) ont dopé l'agriculture intensive et exportatrice au détriment de l'agriculture paysanne et vivrière. L'octroi de ces aides n'a pas connu d'équivalent dans d'autres secteurs de l'économie.

b) Le modèle agricole dominant est fondé sur la course aux rendements, le cours des bourses internationales. L'agriculture française se consacre avant tout à l'exportation.

1.2.4.1.2. Les dégâts de ce modèle productiviste sont multiples :

a) Le modèle d'agriculture productiviste mis en œuvre dans la deuxième moitié du 20^{ème} siècle a abouti à une spécialisation agricole des territoires qui a eu pour conséquence de rompre les équilibres démographiques, sociologiques et économiques. Le SNE demande que l'on mette en place une politique agricole poussant à la diversification des productions agricoles.

b) Le nombre d'exploitants agricole ne cesse de se réduire au profit d'entreprises d'agro-management dont les méthodes d'exploitation ne tiennent pas compte de la fragilité des sols et des milieux. Le sol, milieu vivant, est mis à mal par ces pratiques qui hypothèquent ses capacités de production alimentaire sur le moyen et le long terme.

c) La fermeture progressive des services, dictée par une politique de « rentabilité des services publics » (postes, écoles, etc.) dans les zones rurales accentue leur désertification et rend difficile l'implantation des néo-ruraux. Une attention particulière doit être portée aux exigences sociales, économiques et environnementales de ces populations pour inverser la « désertification » des espaces ruraux.

d) L'urbanisation galopante fait disparaître tous les 10 ans l'équivalent d'un département français en surfaces arables. Cette stérilisation des terres agricoles est particulièrement préoccupante à la périphérie des villes qui se sont historiquement établies sur les meilleures terres agricoles. Le SNE demande qu'une politique de la ville tienne compte de la nécessité de maintenir une agriculture de proximité dans les zones péri-urbaines, ainsi que les « jardins ouvriers » soient protégés et leur implantation encouragée.

e) Sur le plan sanitaire, les recherches médicales ont mis en évidence les conséquences néfastes des pesticides sur la santé : augmentation de certains cancers, perturbation de l'équilibre hormonal et du développement du système nerveux, diminution des défenses immunitaires, etc. Certaines recherches médicales commencent à établir des corrélations entre l'invasion chimique et la santé, à commencer par les agriculteurs et leurs familles. L'absorption quotidienne de doses infimes de produits chimiques a des répercussions très graves à long terme.

f) Sur tous les plans, la diminution brutale des populations d'abeilles est une conséquence emblématique des agressions multiples dont est victime le monde vivant. Elle fait peser des menaces inacceptables sur le fonctionnement des écosystèmes, la survie de milliers d'espèces végétales, la production de fruits et légumes et l'économie afférente. Il faut absolument rechercher d'urgence les origines de ce fléau puis prendre toutes les mesures de sauvegarde et notamment interdire immédiatement totalement l'utilisation des produits phytosanitaires neurotoxiques pour les abeilles.

g) Sur le plan de la consommation d'énergie et de l'effet de serre. Ce mode de production consomme beaucoup d'énergie par la mécanisation et la production d'intrants ou d'aliments, la consommation hors saison induit des équipements de production et de conservation, des conditionnements ou alors des transports par avion, bateaux et camions. L'application du marché concurrentiel aux produits agricoles multiplie les transports de manière aberrante à l'échelle mondiale. Enfin, il ne faut pas oublier que la production d'une calorie de viande nécessite environ 10 calories de végétaux. Dans le contexte de malnutrition (famines au sud, obésité au nord) et d'un marché concurrentiel des céréales tourné vers l'alimentation animale, il est nécessaire de mener une approche globale à long terme des ressources alimentaires.

1.2.4.1.3. Le SNE demande :

- que la politique agricole soit recentrée sur la fonction nourricière ce qui induit qu'elle reste un domaine où les critères sociaux et environnementaux priment sur les mécanismes économiques, qu'elle intègre le respect des modes de production locaux des autres pays, en particulier du sud, que le droit de la population à choisir le mode de production et de distribution de son alimentation soit reconnu et que la puissance publique à toutes les échelles se donne les moyens de contenir les intérêts privés dans ce domaine en regard de l'intérêt collectif mondial,
- que la politique agricole intègre comme un impératif vital d'intérêt public la nécessité de pratiques compatibles avec la préservation des ressources naturelles, la conservation de la diversité biologique et des fonctionnalités des écosystèmes, la préservation des sites et paysages,
- que l'agriculture paysanne de proximité (dont les Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne, les AMAP, sont un exemple remarquable) soit un objectif essentiel pour augmenter l'autonomie alimentaire locale, produire des aliments sains, de saison et de qualité, réduire les transports, diminuer les coûts énergétiques de production, favoriser les pratiques respectueuses des ressources naturelles, du sol, des milieux naturels, promouvoir les relations directes producteurs-consommateurs et les équilibres urbain-rural, développer un commerce alimentaire solidaire, équitable et durable,

- que l'agriculture biologique devienne la référence et qu'elle soit considérée comme un objectif général à poursuivre,
- que les semences et les races domestiques soient considérées comme élément du patrimoine commun de l'humanité et que, à ce titre, elles fassent l'objet de conservatoires génétiques et d'une mise à disposition collective par la puissance publique,
- que les aides PAC soient conditionnées et modulées selon l'excellence écologique, que la PAC rémunère mieux et plus les systèmes d'exploitation qui rendent des services environnementaux essentiels pour le territoire dans lesquels ils sont implantés (protection de la ressource en eau, des sols, préservation de la biodiversité).

1.2.4.1.4. Le SNE n'accorde aucun crédit à l'agriculture raisonnée, car celle-ci ne remet pas en cause le modèle agricole intensif : elle ne doit donc bénéficier d'aucune aide du ministère chargé de l'environnement.

1.2.4.2. Les OGM constituent une fuite en avant

1.2.4.2.1. Les cultures de plantes transgéniques ne suppriment aucun des dégâts de l'agriculture intensive. Au contraire elles en accentuent la gravité. Les rares études éco-toxicologiques menées en toute indépendance mettent en évidence des risques sanitaires et environnementaux dont on ne sait pas mesurer l'ampleur. La dissémination des OGM menace de bouleverser les équilibres naturels de manière irréversible. L'utilisation des OGM ne correspond pas à une demande sociale.

1.2.4.2.2. La loi doit garantir la liberté de produire et de consommer sans OGM. Or, on constate, dans les pays où les cultures transgéniques sont pratiquées, que les disséminations ne sont pas maîtrisables ! Un moratoire est nécessaire. À défaut, le SNE exige que le ministère chargé de l'environnement soit saisi de la responsabilité de la législation française sur les OGM, sans l'influence du ministère chargé de l'agriculture.

1.2.4.2.3. Le SNE s'oppose à toute modification artificielle du génome à des fins alimentaires et surtout commerciales et d'une manière générale à la brevetabilité du vivant que veulent imposer des firmes multinationales pour leur seul profit.

1.2.4.2.4. Le SNE demande que soit appliqué le principe de précaution en se limitant à des expérimentations en milieu confiné, tant que les risques ne sont pas maîtrisés.

1.2.4.3. Les agro-carburants menacent la souveraineté alimentaire

La vocation première de l'agriculture est l'alimentation de la population. Le SNE ne souhaite pas qu'elle soit remise en cause par le développement massif des agro-carburants. En effet :

- la surface agricole consacrée à l'alimentation diminuera,
- les techniques de production intensive seront amplifiées, les dégâts qui l'accompagnent seront accentués et, de plus, les prix des denrées alimentaires subiront une envolée inflationniste !
- ils risquent de freiner l'investissement pour la recherche d'énergies renouvelables et surtout la maîtrise des consommations énergétiques.

De fait, les agro-carburants ne sont pas une énergie renouvelable car ils sont susceptibles d'épuiser rapidement la ressource sol.

1.2.4.4. Le vrai progrès est ailleurs

1.2.4.4.1. Le SNE préconise une politique agricole résolument soutenable et pérenne, fondée sur des pratiques écologiques, sur la relocalisation de l'économie et la réhabilitation de la profession agricole. L'une des priorités est de mettre un terme à la déprise foncière et à l'utilisation de produits phytosanitaires issus de la chimie de synthèse d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs et au maintien des exploitations qui appliquent les principes de l'agriculture paysanne.

1.2.4.4.2. L'agriculture biologique doit être soutenue financièrement autant pour la conversion que pour le maintien des exploitations. En effet, les aléas assumés par les exploitants doivent être considérés comme une conséquence de la contribution d'intérêt public à la conservation des sols, l'absence d'intrants chimiques et la production d'aliments sains dont bénéficie la collectivité. Ses détracteurs considèrent qu'elle n'est pas assez productive. Cela est contredit par un rapport de la FAO. Les expériences réussies sont nombreuses, y compris dans le Tiers-Monde. Des marges de progression techniques sont importantes pour améliorer les rendements et surtout les moyens de lutte contre les parasites. Il est nécessaire de veiller à ce que le développement de l'agriculture biologique reste dans le contexte de circuits courts, économe et équitables.

1.2.4.4.3. Le SNE exige que les recherches agronomiques soient essentiellement consacrées à l'agrobiologie, à la lutte intégrée et à la microbiologie du sol.

1.2.4.4.4. Une des priorités pour l'avenir est de veiller aujourd'hui au maintien d'une véritable réserve génétique, comprenant non seulement les espèces animales et végétales d'intérêt économique, mais aussi les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées ou domestiquées et non toutes actuellement « utiles » mais susceptibles de répondre aux besoins futurs et imprévisibles de l'humanité.

1.2.4.4.5. Le SNE préconise le développement de l'agriculture de proximité et des filières courtes qui ont le triple avantage de diminuer la facture énergétique (peu de transports), d'améliorer la marge des producteurs (moins d'intermédiaires) et de diminuer le prix à la consommation (idem). L'essor des Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), depuis le début des années 2000, montre que les producteurs et les consommateurs sont tous gagnants en coopérant directement. C'est également le moyen de redonner à la fonction alimentaire sa légitime importance au plus près des citoyens. Le SNE réclame que de telles formes d'économie solidaire soient largement reconnues et soutenues par l'État et les collectivités, ainsi que par la communauté européenne.

1.2.4.4.6. Le SNE prolongera sa réflexion et ses actions en relation avec d'autres syndicats de la FSU notamment le SYGMA et le SNETAP. Le SNE réaffirme sa convergence de points de vue avec la Confédération Paysanne, dont il soutient la plupart des actions.

1.2.5. Énergies et changement climatique

1.2.5.1. Énergie, changement climatique, épuisement des ressources : enjeux et échéances

L'État doit garantir l'accès de tous à une énergie qui ne compromette pas l'avenir des générations futures.

1.2.5.1.1. Consommer les énergies fossiles a des limites

La croissance de la consommation d'énergie fossile est sans issue. Le contexte international du prix du pétrole nous rappelle que cette ressource énergétique est épuisable.

1.2.5.1.2. Consommer les énergies fossiles perturbe le climat

a) En matière de consommation d'énergie fossile (charbon, gaz, pétrole) et ses conséquences sur le réchauffement de la Terre et le changement climatique, il est aujourd'hui acquis que les limites ont été dépassées.

b) Le nouveau rapport 2007 du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de climat, prix Nobel de la paix 2007 conjointement avec Al Gore) en rappelle les principales incidences. Les scientifiques estiment que la température moyenne augmentera de 1,7 °C à 4,4 °C d'ici 2100. Ce qui engendrera des changements climatiques catastrophiques (fonte des glaces, réchauffement et élévation des océans, bouleversement des courants marins, inondations, multiplication des tempêtes, sécheresse, menaces sur la biodiversité, extension des maladies tropicales, destruction des capacités de production alimentaire, pénurie d'eau potable, etc.).

c) Le réchauffement et le changement climatique sont une réalité. Plusieurs milliards de personnes en seront durablement affectées et en tout premier lieu dans les pays en développement situés en bord de mer. Ces nouvelles inégalités sociales pourraient provoquer exodes massifs et conflits.

d) De nombreux rapports montrent l'inquiétude des acteurs économiques et scientifiques quant aux conséquences du changement climatique. Il est nécessaire en particulier de prendre en compte le rapport STERN qui chiffre l'impact prévisible du changement climatique sur l'économie mondiale.

1.2.5.1.3. Les engagements internationaux

L'objectif international visé est de limiter le réchauffement à +2 °C en 2050, ce qui nécessiterait une division par 2 des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES), mais une division par 4 des émissions des pays riches, le fameux « Facteur 4 ». Les experts concluent sur la double et urgente nécessité de limiter l'impact des activités humaines sur le climat (en diminuant les émissions de GES) et de se préparer à une adaptation aux changements climatiques. Au-delà des engagements des gouvernements, il est nécessaire de mettre en œuvre des plans climat.

1.2.5.2. Risques et réalités du nucléaire en France et dans le monde

1.2.5.2.1. Le triste record de la France

a) Le lancement du programme de lutte contre l'effet de serre a fait ressurgir le débat sur l'option « tout nucléaire ». Pourtant les gisements de combustible sont épuisables et limités.

b) Avec ses 58 réacteurs en fonctionnement, contribuant pour plus de 78% à sa consommation électrique (mais seulement 15% de ses besoins énergiques globaux), la France détient le triste record du pays le plus nucléarisé du monde par rapport au nombre d'habitants. La politique du tout nucléaire, qui s'est décidée en 1973 sans évaluation des impacts à long terme (notamment pour la sécurité du stockage des déchets radioactifs sur plusieurs millions d'années), sans débat démocratique et sans transparence pour les citoyens, est un exemple extrême de la récupération des scientifiques par les lobbies économiques et militaires.

c) À l'occasion de la loi d'orientation énergétique, le SNE a dénoncé le pseudo-débat national sur l'énergie et la décision préalable à tout débat de renouveler le parc électronucléaire français. Le nucléaire a également été l'un des grands absents du Grenelle de l'environnement 2007.

1.2.5.2.2. Un contexte international inquiétant

a) Le nucléaire représente un risque inacceptable pour la paix et la sécurité dans un contexte de prolifération conditionné par l'économie de développement mise en place par la France (vente de centrales à l'international).

b) Le SNE demande l'abrogation de l'accord entre l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) qui attribue à cette dernière la gestion des accidents nucléaires majeurs tels Three Mile Island ou Tchernobyl, la recherche et l'information en matière d'effets sanitaires des expositions à la radioactivité ainsi que la définition des normes internationales.

c) Le SNE dénonce ces collusions entre pouvoirs politiques et industrie électro-nucléaire civile et militaire.

1.2.5.2.3. Sortir du nucléaire

a) Le SNE demande qu'un débat public soit mené sur la politique énergétique française qui examine la possibilité de sortie progressive du nucléaire, comme l'ont décidé d'autres pays d'Europe. Pour sa part, le SNE est favorable à la sortie progressive du nucléaire et, dans l'attente, demande l'arrêt de l'extension du programme nucléaire français et du transfert de technologies nucléaires vers les pays étrangers.

b) Il est inacceptable que le nucléaire concentre 90 % des budgets recherche (contre seulement 2 % pour les énergies renouvelables, par exemple). Ce choix, autrefois expliqué par le développement des armes nucléaires de destruction, n'est pas justifiable. Le SNE demande une réaffectation de ces crédits vers les solutions énergétiques durables.

1.2.5.3. Quelle politique énergétique pour la France : cesser les grandes messes, agir

1.2.5.3.0. Les enjeux environnementaux de la production et de l'usage de l'énergie sont transversaux. Certains aspects, tels que les transports et les déplacements ou les liens avec l'urbanisme, sont traités avec l'aménagement du territoire (chap. 1.2.6)

1.2.5.3.1. Sobriété et efficacité énergétique

Toute consommation d'énergie ayant un impact sur l'environnement, la maîtrise des consommations énergétiques devient le point clé de la lutte contre le changement climatique et l'épuisement des ressources fossiles et fissiles. La priorité de nos efforts doit se concentrer sur les domaines les plus énergivores (qui sont d'ailleurs toujours

en croissance) : les bâtiments ainsi que les transports et déplacements sans oublier les nouveaux objets fonctionnant à l'électricité qui contribuent également à la croissance de nos besoins énergétiques. Ils pourraient faire l'objet d'étude d'impact environnemental pour une conception alternative moins énergivore avant leur mise sur le marché.

1.2.5.3.2. Amélioration des bâtiments : une solution durable efficace

a) Les bâtiments existants représentent le gisement d'économie le plus important. Ce secteur doit faire l'objet d'un plan systématique de rénovation énergétique afin d'abaisser considérablement le niveau de consommation avec des objectifs chiffrés ambitieux.

b) Il est indispensable et urgent d'engager une politique très volontariste en matière de performance énergétique. Le bâtiment neuf doit connaître, dans les prochaines années, une véritable révolution et être résolument orienté vers le concept de bâtiment à énergie positive qui l'amènera à passer du statut de consommateur d'énergie à celui de producteur d'énergie. Cette politique devra prendre en compte leur intégration paysagère.

c) Le SNE dénonce le manque de moyens actuels pour ce qui doit être une priorité. Un programme ambitieux d'amélioration énergétique des bâtiments existants, dont l'expérience existe déjà dans d'autres pays européens, entraînerait des impacts positifs :

- sur le plan environnemental, avec une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre,
- sur le plan économique et social, avec la baisse des charges énergétiques pour les occupants,
- sur le plan social, avec la création de plusieurs centaines de milliers d'emplois.

d) Le SNE demande la mise en place d'un programme ambitieux de soutien aux ménages à faibles ressources, permettant de lutter contre un autre volet de la fracture sociale que constitue la précarité énergétique.

1.2.5.3.3. Le recours aux énergies renouvelables (EnR)

a) Ce doit être le complément indispensable de la maîtrise de l'énergie. La valorisation des EnR disponibles localement sera optimisée afin de réduire au minimum l'utilisation de ressources fossiles ou fissiles. Cela concernera particulièrement le solaire, la biomasse, la géothermie haute à très basse température, l'éolien, la valorisation énergétique des déchets ultimes : après les phases préalables de recyclage et de valorisation matière.

b) Selon les EnR et le type de production, centralisé ou décentralisé, de chaleur ou d'électricité, on recherchera l'intégration environnementale des équipements aux paysages ou bâtiments, des hauts rendements et la mise en place de réseaux de chaleur. À l'instar de pays comme l'Espagne, il convient de systématiser la production d'eau chaude solaire pour les constructions neuves et les réhabilitations lourdes. Pour les installations de cogénération, en complément de la production d'électricité, la valorisation de la chaleur devrait être obligatoire.

c) Les budgets soutien, recherche et développement de ces énergies doit être augmenté de façon conséquente. Le surcoût ne devra plus pénaliser les énergies renouvelables.

Au regard des spéculations fortes qui sont liées à certaines de ces EnR (solaire en particulier), la vigilance devra être accrue afin d'éviter le détournement important dans l'utilisation de certains terrains.

1.2.5.3.4. Les solutions hasardeuses (agro-carburants...)

a) Le bilan carbone des cultures d'agro-carburants reste encore très controversé au sein de la communauté scientifique. Dans l'état actuel des connaissances, la seule justification aux agro-carburants est l'autonomie énergétique des fermes par la production non intensive et locale d'huile végétale brute, seule filière écologiquement et énergétiquement rentable.

b) La culture intensive entraîne la déforestation, le recours massif aux engrais chimiques, aux phytosanitaires, aux OGM et à l'arrosage artificiel. Les impacts sur les milieux naturels sont très importants.

c) La concurrence d'usage entre alimentation et carburant est déjà perceptible et, dans certains pays du sud, au détriment des populations locales (spoliation des paysans, déplacement de population, ...). Par ailleurs, l'augmentation récente des prix des céréales alimentaires peut, pour partie, s'expliquer par un détournement de celles-ci au profit de la production d'agro-carburants.

d) Les conditions d'acceptabilité économique, environnementale et sociale ne sont pas encore réunies à ce jour pour valider ces solutions qui doivent être maintenues au stade recherche et développement.

1.2.5.4. Les 3 niveaux de l'intervention publique

Le SNE observe que :

- en pleine explosion du prix du pétrole, les compagnies pétrolières battent des records de bénéfices alors que de nombreuses familles se trouvent en difficulté pour se chauffer ou se déplacer, alors que les mesures compensatoires aux émissions de gaz à effet de serre n'existent pas,
- l'énergie nucléaire présente un risque majeur réel.

Pour ces deux raisons, le SNE estime nécessaire que le marché de l'énergie soit régulé par un contrôle public fort.

a) L'État doit assumer son rôle afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, de réguler les marchés de l'énergie et d'assurer à tous son accès à un coût juste et raisonnable. Il se doit d'établir un nouveau plan climat national qui sorte des bonnes intentions pour présenter des actions ambitieuses et concrètes. Changer la société et les comportements, en matière d'énergie comme pour tout, nécessitent la sensibilisation des acteurs, des décideurs jusqu'aux citoyens, le droit à l'information, l'éducation à l'environnement et la concertation : seul l'État peut en garantir la neutralité et la gratuité.

b) En parallèle, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) garantit une expertise et un soutien technique et financier, neutre et indépendant. L'État doit doter l'ADEME, des moyens humains et financiers indispensables pour une véritable politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de sobriété et d'efficacité énergétique, et de développement des énergies renouvelables. Ces moyens doivent être remis à hauteur des nouveaux enjeux (réchauffement de la Terre, renchérissement et raréfaction des énergies fossiles).

c) Enfin une compétence « Énergie » devrait être attribuée aux collectivités territoriales. Cette nouvelle compétence permettrait notamment de renforcer la coordination entre les services publics délégués liés à l'énergie. Les collectivités territoriales et les principales agglomérations urbaines devraient mettre en œuvre des plans climat avec des moyens et des objectifs opérationnels que tous pourront s'approprier.

1.2.6. L'aménagement du territoire

1.2.6.1. Limiter l'expansion urbaine

1.2.6.1.1. La concentration des activités économiques dans les grandes agglomérations, particulièrement en Ile-de-France, l'étalement de l'urbanisme et le tout routier tiennent lieu de politique d'aménagement du territoire depuis plus de cinquante ans, mal compensée par les contrats de plan, puis les contrats de projets.

1.2.6.1.2. L'étalement urbain s'est même aggravé au cours des dix dernières années, entraînant une banalisation des paysages, y compris dans les territoires qui perdent des habitants.

1.2.6.2. Un nouvel équilibre

1.2.6.2.1. Énergie, urbanisme, habitat, déplacement, transports... tout est lié

Paradoxe de l'organisation des territoires et de la crise du logement : les familles aux plus faibles revenus ne trouvent plus la possibilité de se loger dans les centres urbains, à proximité du travail, des commerces, des loisirs et des lieux de vie quotidienne, là où existent des transports en communs réguliers. Elles sont obligées d'utiliser une, voire deux voitures, qui engendrent pollutions et dépenses insupportables. Ces mêmes familles optent pour du chauffage électrique afin de diminuer l'investissement initial, ce qui augmente dramatiquement leurs dépenses de chauffage.

1.2.6.2.2. Le rééquilibrage économique, social et environnemental au profit de tous les territoires gérés localement doit avoir pour objectifs la qualité de vie des citoyens et la préservation des zones sensibles (littoral, montagne, zones humides). Le SNE demande l'abandon de la politique de compétitivité des territoires au profit d'une politique de solidarité et de complémentarité des territoires.

1.2.6.2.3. Cinq priorités :

- une politique active de la ville, quelle que soit la taille de la cité ou de l'agglomération,
- une offre de transports multi-modale,
- le développement de nouvelles technologies propres,
- une production agricole de proximité,
- une offre de services (sociaux, culturels, sportifs, sanitaires, commerces de proximité, etc.).

Il convient de revoir la politique d'urbanisme et de logement en intégrant les dimensions sociales et environnementales. L'attribution de permis de construire ou lotir doit être subordonnée à des contraintes sociales, environnementales et énergétiques. Ces permis devraient être conditionnés :

- à des objectifs de consommation minimale des ressources naturelles et non renouvelables tant en ce qui concerne l'énergie que les matières premières,
- à l'accès aux transports en commun,
- à la réalisation de bâtiments « haute performance énergétique » avec des taux élevés de couverture des besoins par des énergies renouvelables.

1.2.6.3. La politique de la ville

Le SNE soutient une politique de la ville fondée sur la qualité de vie des citoyens dans un territoire géré localement et considère comme fondamentale la mise en œuvre des Agendas 21 locaux. La priorité doit donc être donnée :

- aux plans de déplacement urbain ainsi qu'à ceux laissant une large place aux modes de déplacement doux et alternatif (piétons, rollers, vélos, ...),
- à une politique de transports collectifs non polluants, abordables,
- à l'intégration des bâtiments à l'environnement,
- à la mise en place d'une chaîne de tri sélectif complète,
- à la limitation de l'emprise urbaine,
- à la production décentralisée d'électricité et au développement des réseaux de chaleur,
- à une offre de services équivalents (sociaux, culturels, sportifs, sanitaires, etc.).

1.2.6.4. Vivre et travailler au pays, dans des conditions « éco-rectes »

1.2.6.4.1. Le rapprochement des zones de domicile des zones de travail permet aussi d'éviter l'exclusion sociale, l'utilisation très coûteuse des transports individuels, pénalisant les citoyens les moins favorisés. Tous les territoires doivent offrir des services publics de proximité et des services au public (médecins, commerces) en zone rurale.

1.2.6.4.2. La planification de compétence État ou collectivité territoriale doit assurer pour le long terme l'équilibre économique, social et environnemental d'un territoire cohérent, selon une approche globale.

1.2.6.4.3. Pour ce faire, tous les facteurs suivants doivent être pris en compte et faire partie intégrante des documents de planification :

- la gestion de l'eau (voir paragraphe eau),
- la prévention des risques naturels et technologiques,
- la protection de la nature et des paysages, en particulier dans les zones sensibles,
- le choix d'une urbanisation économe de l'espace et de transport, en donnant la priorité aux modes collectif et alternatif,
- la constitution de corridors biologiques entre les espaces protégés et de trames vertes dans les agglomérations.

1.2.6.5. Politique des transports et déplacements

1.2.6.5.1. La politique actuelle des transports et des déplacements est déplorable

a) En ville, un déplacement en voiture sur deux fait moins de 3 km. Il faut cesser de considérer les modes de déplacements doux (marche, vélo...) comme accessoires. Il est nécessaire de leur attribuer une place réelle, de les favoriser. Un plan national « mode de déplacements non motorisés » est une priorité.

b) Autre priorité en matière de transport et déplacement : remettre en état toutes les infrastructures ferroviaires existantes (voies, gares, ...) dans le cadre d'un plan national ferroviaire qui viendrait en substitution des grands projets routiers, autoroutiers ou aéroportuaires.

c) Taxer tous les carburants fossiles à un même niveau, qu'ils soient pour les voitures, les camions ou les avions, viendrait utilement compléter les budgets.

1.2.6.5.2. Le fret, fondé sur le tout camion, a des conséquences sur les trois piliers du développement durable (augmentation de la pollution, exploitation des conducteurs routiers, insécurité routière, usure prématurée des infrastructures). L'inter-modalité, l'utilisation du fret ferroviaire et des voies navigables existantes doivent conduire à un transfert du transport de marchandises vers des modalités moins consommatrices d'énergies, moins polluantes et plus pérennes.

1.2.6.6. Nouvelles technologies et télé-travail

1.2.6.6.1. Le développement des nouvelles technologies (Internet, travail en réseau, accès aux données à distance) peut aussi contribuer à un rééquilibrage du territoire.

1.2.6.6.2. Le « télé-travail » est une des options possibles à proposer aux habitants de tous les départements ruraux ou périurbains qui souhaitent travailler à domicile. Ces technologies doivent respecter le lien social dans les entreprises et ne pas conduire à l'isolement des salariés. Eviter les déplacements inutiles journaliers domicile-travail permet de contribuer à la qualité de vie des citoyens et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

1.2.6.6.3. De même, les entreprises et les administrations doivent encourager les visio-conférences et les conférences téléphoniques, allant dans le sens des économies de temps et d'énergie.

1.2.7. Déchets, risques industriels et pollutions

1.2.7.1. La politique et la gestion des déchets

1.2.7.1.1. La loi de modernisation de la gestion des déchets programmée sur 10 ans (1992-2002) n'a pas fondamentalement changé les choses. Les quantités de déchets produits n'ont cessé de croître (+ 15 % depuis 1992) et l'objectif de 50 % de récupération et de valorisation est loin d'avoir été atteint (42 %).

1.2.7.1.2. Seule la collecte des emballages s'est concrètement améliorée et développée. Les politiques suivies basées dans un premier temps sur une intervention publique forte mais limitée dans le temps, puis aujourd'hui basées sur la prévention en laissant croire que l'individu seul peut agir en adoptant un comportement vertueux, ont montré leurs limites.

1.2.7.1.3. Une nouvelle politique nationale ambitieuse de la gestion des déchets doit être pérennisée afin de :

- réduire à la source la production et la nocivité des déchets, notamment par la mise en place d'une fiscalité incitative,
- généraliser le tri et le recyclage notamment des emballages et des organiques,
- mettre en place des filières complètes de traitement avec valorisation,
- clarifier la notion et la gestion des déchets ultimes, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique.

1.2.7.2. La prévention des pollutions et des risques industriels

1.2.7.2.1. L'explosion de l'usine AZF à Toulouse avait mis en évidence la carence de l'État et des collectivités locales vis-à-vis de la prise en compte du risque industriel dans les décisions d'implantation industrielle et d'urbanisation. Le SNE demande que les réglementations existantes soient appliquées et que les moyens de contrôle soient réellement renforcés.

1.2.7.2.2. L'accent doit aussi être mis sur la connaissance toxicologique des produits chimiques sur l'homme et l'environnement.

1.2.7.3. La prévention des rayonnements électromagnétiques

Le SNE demande que des mesures législatives soient prises pour mieux informer les citoyens et (en particulier les enfants) sur les dangers possibles de l'usage des téléphones portables et, d'une manière plus générale, sur l'utilisation des technologies sans fil. En vertu du principe de précaution, et comme cela se fait déjà dans d'autres pays étrangers, en Europe ou au-delà, il est urgent de réglementer l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile, d'adopter des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques inférieures ou égales à 0,6 V/m et d'exiger des périmètres d'exclusion autour des lieux abritant des populations particulièrement fragiles : crèches, établissements scolaires, maisons de retraite, etc. Les recherches conduites par des laboratoires indépendants doivent être mises en oeuvre. Un suivi de l'intensité du « smog électronique » doit être mis en place.

1.2.7.4. Pollutions visuelles et atteintes aux paysages

La publicité devient de plus en plus omniprésente dans les villes, notamment dans les zones à la périphérie des villes et le long des voies de communication. Le SNE est favorable à une diminution de cette présence publicitaire qui participe à la destruction des paysages. Le SNE demande à ce que la législation existante soit réellement appliquée et au besoin renforcée.

1.2.7.5. La lutte contre le bruit

Le bruit est considéré par les Français comme une des principales sources de nuisances ressenties, ayant des impacts importants sur la santé. La politique de l'État dans ce domaine est particulièrement déficiente. Il convient donc de développer une politique ambitieuse en ce domaine et d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires pour sa mise en oeuvre à tous les niveaux d'intervention (MEEDDAT, DREAL, ADEME, ...).

1.3. POUR UNE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

1.3.1. L'amélioration et la diffusion des connaissances, la formation

La participation des citoyens à la préparation des décisions politiques ayant un impact potentiel sur la biodiversité, et notamment pour en limiter les impacts environnementaux, est un progrès pour la démocratie. La concertation n'est pas une remise en cause du pouvoir des élus. Pour la rendre efficace et féconde, le SNE insiste sur la nécessité d'amplifier les actions d'éducation à l'environnement, de sensibilisation et de participation citoyenne.

1.3.1.1. L'acquisition de connaissances

La préservation de l'environnement, d'une part, la recherche et le développement de pratiques d'utilisation durable des milieux et des ressources naturelles ainsi que leur évaluation, d'autre part, nécessitent l'acquisition de connaissances sur l'état et le fonctionnement des écosystèmes, l'impact des activités humaines, les conséquences économiques et sociales des modifications environnementales.

1.3.1.2. La recherche

L'effort consacré à la recherche et aux expérimentations dans ces domaines est insuffisant au regard des besoins et des enjeux. Il est donc urgent que l'État engage une politique plus ambitieuse en matière de recherche environnementale afin, notamment :

- d'accroître les moyens humains et financiers de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée publiques dans tous les domaines de l'environnement, organiser et dynamiser les structures de recherche, favoriser les approches pluridisciplinaires,
- de structurer et de renforcer les dispositifs d'observation à long terme, conforter les bases de données,
- de former les compétences indispensables et développer le potentiel d'expertise,
- de faciliter et de soutenir la coopération internationale.

1.3.1.3. La diffusion des connaissances

1.3.1.3.1. Le développement des pratiques d'utilisation durable des milieux et des ressources naturelles repose sur la sensibilisation de tous les acteurs de la société. D'une manière plus générale, la mise en œuvre du concept de développement durable implique une remise en cause de nos modes de vie, de production et de consommation qui ne peut aboutir sans un réel partage des connaissances sur les enjeux et les solutions.

1.3.1.3.2. Il importe donc :

- de favoriser la diffusion des résultats de la recherche et de leurs applications à l'ensemble des acteurs,
- d'accroître l'effort et les moyens du dialogue nécessaire entre tous les acteurs, notamment les acteurs clefs que sont les collectivités locales et territoriales - dont les compétences en matière d'environnement sont considérables - et les acteurs économiques.

1.3.1.3.3. Ainsi, le SNE préconise qu'une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé environnement, soit obligatoire pour tous les fonctionnaires, y compris pour les hauts fonctionnaires, avant leur entrée en fonction, à tous les niveaux de l'État (avant leur entrée en fonction pour les nouveaux agents, mais aussi pour les agents déjà en poste) ainsi que pour les élus.

1.3.2. L'information et la participation des citoyens

1.3.2.1. La convention d'Aarhus

1.3.2.1.1. Les dispositions concernant l'information et la participation du public ont été confortées, entre autres, par la convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 États. En France le droit d'accès à l'information relative à l'environnement est encadré par la loi (Cf. code de l'environnement, articles L 124-1 et suivants).

1.3.2.1.2. Le SNE demande que, comme le prévoit la loi, toutes les informations sur les activités, les produits et les aménagements ayant un impact sur l'environnement soient véritablement accessibles à tous les publics.

1.3.2.2. La charte de l'environnement

1.3.2.2.1. La charte de l'environnement adossée à la Constitution garantit ce droit d'accès, mais aussi la participation du public à toutes les décisions ayant une incidence sur l'environnement. Or, seuls les débats publics organisés par la Commission nationale du débat public sur l'opportunité de réaliser des grands projets d'aménagements permettent de consulter réellement les citoyens.

1.3.2.2.2. Le SNE demande que, conformément à la Charte de l'environnement, soit étendue à toutes les décisions impliquant l'environnement, une réelle participation du public. Il souhaite également que dans toutes les politiques économiques et sociales, les citoyens soient associés de façon plus concrète aux décisions importantes.

1.3.2.2.3. Le SNE soutient les initiatives visant à créer des conférences de citoyens qui ont pour objectif d'apporter l'éclairage de la société civile sur des problèmes de société, avant que le législateur débattre et vote un projet de loi. Les propositions de la Fondation Sciences Citoyennes se situent dans cette dynamique de responsabilité citoyenne.

1.3.3. Le rôle de la société civile

En cohérence et en continuité avec RIO, il convient d'aller résolument vers une société tripartite où la société civile se fasse entendre au même titre et avec le même poids que les pôles économique et politique.

L'intuition des idées directrices de la société naît dans sa sphère culturelle où évolue la société civile. Il est primordial que cette société civile monte en puissance et en responsabilités au sein de la société aux côtés des pôles économique et politique pour jouer, dans une relation tripartite, à égalité de droits et de devoirs avec ces derniers, le rôle spécifique et irremplaçable qui lui revient pour un développement véritablement durable tel qu'il a été défini à Rio en 1992 et dans la continuité des travaux du PNUD sur la question. Il convient de donner à cette société civile, partout où des orientations fondamentales sont prises pour l'avenir de la société, les moyens et le pouvoir de faire valoir ses idées et de bloquer les initiatives des deux autres pôles qui font fi de ses valeurs.

2. QUEL SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT ?

Le Service public de l'environnement est assuré conjointement par les services et les établissements publics de l'État et ceux des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseil généraux et collectivités locales).

2.1. LE MEEDDAT, LA NOUVELLE DONNE

Le choix fait par le nouveau Président de la République avec la création du MEEDDAT met fin à plusieurs décennies de secrétariats d'État et de ministères chargés spécifiquement de décliner la politique française de l'Environnement. Pourtant une certitude demeure : sans véritable volonté politique d'imposer des choix économiques prenant en compte tous les coûts environnementaux découlant des activités industrielles, agricoles, commerciales, urbaines ..., MEED ou MEEDDAT resteront bien en deçà des capacités d'intervention et de décision officiellement affichées.

2.1.1. La création du MEEDDAT en 2007 a sonné le glas de celle d'un ministère de l'Environnement de plein exercice, constamment revendiqué par le SNE. Ce choix politique ne peut avoir de sens que si ce ministère est doté de tous les leviers lui permettant d'obtenir une meilleure prise en compte de l'environnement et du développement durable dans l'ensemble des politiques publiques. Or, nous constatons que, dans sa conception actuelle, le MEEDDAT ne réunit pas toutes les conditions pour atteindre cet objectif.

2.1.2. En dépit d'un discours volontariste, le choix de maintenir certaines politiques dont les impacts sont importants sur les ressources et les milieux naturels en-dehors du champ d'action du MEEDDAT montre bien les limites conceptuelles données au développement durable par l'actuel gouvernement et sa soumission à certains lobbies. Ces choix ne contribuent pas à améliorer la lisibilité de l'action de l'État, notamment dans les domaines agricole, maritime et littoral. Il conviendrait donc qu'à terme la logique initiale soit poussée jusqu'au bout et que ces domaines intègrent le périmètre d'action du MEEDDAT.

2.1.3. Malgré un secrétariat d'État bien identifié, les missions de l'écologie sont aujourd'hui diluées dans des conglomérats de services où les impératifs historiques, techniques, culturels diffèrent. L'objectif de développement durable affiché par le MEEDDAT suppose, pour rester crédible, une réorientation des grandes politiques publiques de l'énergie, des transports, de l'urbanisme, de l'agriculture et de la mer qui conduiront inévitablement, certaines fois, à des positions divergentes dans les services selon les enjeux.

2.1.4. Il importe que soient créées les conditions d'un arbitrage clair et transparent en cas de conflits d'intérêts internes au MEEDDAT afin que puisse être garantie une réelle prise en compte des préoccupations environnementales dans le respect des engagements internationaux ratifiés par la France. Cela suppose que les problématiques environne-mentales soient intégrées au même niveau que les questions de développement, d'emploi et d'équipement. En cas d'enjeu écologique majeur, les problématiques d'environnement doivent même primer sur les autres questions.

2.1.5. Enfin, il nous apparaît indispensable qu'une autorité indépendante puisse évaluer l'action publique dans le domaine de l'environnement pour permettre à l'État de prendre ses responsabilités, de jouer le rôle de « garant environnemental » en réponse aux exigences fixées par la commission européenne dans ce domaine. Le SNE demande qu'il soit mis fin aux pratiques de contrôle et de censure de la haute administration sur les données concernant l'état de l'environnement (pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine, par exemple).

2.2.6. La décision de l'État s'appuie sur les avis techniques des services et sur l'avis de l'autorité environnementale. L'avis de l'autorité environnementale, dont la qualité et l'indépendance doivent être garanties par l'autorité de décision, est prononcé sur la base de connaissances et d'une expertise à la hauteur du champ couvert.

À cette fin, il est indispensable d'assurer la publicité de l'avis en amont de toute décision et la faculté d'en référer à un niveau supérieur de l'État en cas de décision contraire à l'avis émis. L'avis de l'autorité environnementale est transmis directement à l'autorité de décision.

2.2. L'ENVIRONNEMENT, AU CŒUR DE L'ACTION DU MEEDDAT

2.2.1. Pour le SNE, quel que soit le secteur d'activité au sein du MEEDDAT, la question environnementale doit être permanente, car c'est en la plaçant au cœur de son organisation et de son action que ce ministère prendra tout son sens.

2.2.2. Historiquement, pour exercer les missions qui leur incombent, les services en charge de l'environnement ont au fil du temps regroupé des missions, des services et des personnels d'origines diverses. Cependant, des objectifs fondamentaux ont toujours guidé cette évolution qu'il convient impérativement de préserver : la connaissance, la protection, la prévention, l'évaluation, en particulier dans les domaines suivants : eau, biodiversité, espaces naturels, sites et paysages, ressources naturelles, risques naturels et industriels, énergie, changement climatique ...

2.2.3. Il importe que ces missions soient clairement identifiées dans l'organisation future. C'est d'autant plus crucial que les engagements internationaux pris par l'État français, la forte demande sociétale en matière d'environnement et l'urgence écologique imposent une obligation de résultat. Ils doivent guider l'action des services. L'identification d'un pôle de compétence Environnement au sein des services couvrant l'ensemble des missions régaliennes environnementales est une condition incontournable pour que l'État, en tant que « garant environnemental », joue son rôle.

2.3. UN SERVICE PUBLIC LISIBLE, TANT POUR LES CITOYENS, QUE POUR LES AGENTS QUI LE COMPOSENT

2.3.1. Des pôles de compétences bien identifiés

Le MEEDDAT ne peut se contenter d'être la simple juxtaposition des anciens ministères de l'Équipement et de l'Environnement et de l'ex-Industrie. Il convient de s'affranchir des frontières posées hier par les différents ministères en charge des politiques de l'Environnement pour rassembler sous la même autorité hiérarchique et à tous les échelons territoriaux, les agents dont l'action concourt aux mêmes objectifs (gestion des ressources naturelles, connaissance, aménagement, conseil, risques, énergie etc.). La lisibilité du service public de l'environnement est à ce prix, la bonne compréhension par le citoyen de l'action publique aussi.

2.3.1.1. Un pôle de compétences environnementales

Sa vocation, dans les domaines évoqués plus haut, est de développer la connaissance, la prévention, la protection. Son action est guidée par l'obligation de résultat liée à l'ensemble de nos engagements européens et internationaux. À ce titre :

- il garantit, par la maîtrise du recueil des données, une capacité d'expertise indépendante, une information objective et transparente auprès des citoyens et des acteurs publics. À ce titre, le SNE réaffirme la nécessité de l'existence de l'IFEN et demande que ses missions (délivrer aux citoyens et aux pouvoirs publics une information fiable et objective sur l'environnement) soient maintenues et développées. L'IFEN est l'organe coordonnateur des systèmes d'observation et d'information environnementaux produits et de leur mise à disposition auprès du public,
- il joue le rôle de conseil auprès de l'autorité environnementale du Ministre. Il est chargé de la planification et de l'évaluation des politiques publiques sur le plan environnemental en disposant des outils adaptés,
- il exerce la tutelle des opérateurs publics de l'État qui constituent le levier indispensable de son action avec des orientations politiques et techniques déclinées de façon concertée aux différents échelons territoriaux,
- il assure l'inspection et le contrôle au niveau régional et départemental en matière d'environnement.

Le SNE affirme que l'ensemble de ces missions ne peut être externalisé et qu'il convient de lui donner les moyens nécessaires pour qu'elles puissent être assurées.

2.3.1.2. Un pôle aménagement et développement des territoires sur le plan urbain, rural, maritime

Ce pôle, en s'appuyant sur le socle de la connaissance environnementale produite par le pôle écologie, est chargé de la planification, de l'aménagement du territoire et des grands équipements publics. Il agit en interface avec les décideurs publics et les citoyens, crée les conditions de dialogue et de concertation pour une bonne prise en compte de l'environnement dans les stratégies de développement des territoires, favorise l'émergence de projets de qualité prenant en considération l'importance des enjeux environnementaux. Ces deux pôles ne sont pas exclusifs, compte tenu de la diversité des composantes du MEEDDAT.

2.3.2. Des principes à garantir dans l'organisation régionale et départementale

2.3.2.1. La séparation des fonctions d'opérateur et de régulateur

L'histoire nous a clairement démontré la difficulté à faire coexister dans un même service des unités dont les activités sont contradictoires, voire opposées. En particulier, l'économie agricole, la construction de routes, la maîtrise d'œuvre pour le compte des collectivités, ne sont pas spontanément compatibles avec la protection de l'environnement. Il convient donc de prévoir un schéma d'organisation des services qui évite les conflits d'intérêts.

2.3.2.2. L'importance de l'échelon régional

À ce titre, le niveau régional apparaît le plus approprié pour disposer d'une vision d'ensemble des enjeux environnementaux, définir des priorités, impulser et évaluer les politiques au regard du développement durable sous l'égide du Préfet de Région. Il devra coordonner l'action des services départementaux au-delà des simples actions d'animation et de coordination des services jusqu'à présent effectuées. Le niveau départemental, lui, apparaît mieux placé pour jouer un rôle « de proximité » auprès des citoyens et des collectivités, plus axé dans l'opérationnel et le conseil, notamment dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement, de développement et de police.

2.3.2.3. L'échelon départemental

Il importe à ce niveau que, au sein des DDEA, le service Environnement soit clairement identifié et doté des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Afin d'assurer sa neutralité et l'indépendance de son avis technique, ce service est l'échelon opérationnel de l'autorité environnementale exercée au niveau régional.

2.3.2.4. Les conditions des prises de décisions doivent être clarifiées

Il importe également qu'au niveau régional, selon les procédures, les mécanismes de préparation des arbitrages par les préfets soient clarifiés afin que les aspects environnementaux soient vraiment pris en compte dans leurs décisions, en toute transparence.

2.4. LA PLACE DES OPÉRATEURS PUBLICS DE L'ÉTAT AU SEIN DU SERVICE PUBLIC DE L'ENVIRONNEMENT

2.4.1. Au sein du Service Public de l'Environnement, les opérateurs sont notamment chargés de la mise en œuvre des politiques et des orientations définies par le Ministère en charge de l'Environnement pour l'atteinte des objectifs fixés le plus souvent à l'échelon européen (directives cadres).

2.4.2. Sous tutelle attentive de l'État, et selon les politiques dont ils ont la charge, les opérateurs sont le point de rencontre entre l'État, les collectivités territoriales et les grands acteurs de la société civile : acteurs économiques et lobbies divers. Leurs contributions technique, financière et d'appui à l'application des réglementations sont mobilisées pour que s'engagent des actions dans le sens des objectifs attendus par l'État.

2.4.3. Il appartient aux opérateurs de conforter l'action propre des services de l'État. Ainsi, ils interviennent en synergie avec les actions régaliennes mises en œuvre par les services déconcentrés, dans le cadre des stratégies définies de concert.

2.4.4. Pour conforter le service public de l'Environnement dans toutes ses dimensions, il apparaît nécessaire que les liens entre les niveaux locaux des établissements publics et de l'État soient resserrés. C'est particulièrement vrai en terme de coordination des actions de police et d'intégration de la connaissance environnementale. Le lien au niveau départemental est assuré par le service Environnement des DDEA.

2.4.5. Dans le domaine de la police, ce positionnement permettrait d'affirmer l'indépendance des agents vis à vis des acteurs qui doivent être contrôlés. Dans le domaine de la connaissance, les établissements publics concernés jouent un rôle important par leur capacité d'observation sur le terrain, les suivis et les études qu'ils mènent. Il convient que ces connaissances techniques, ces données recueillies enrichissent les inventaires des services régionaux.

2.4.6. Connaître, c'est mieux gérer. Le MEEDDAT doit soutenir l'action des organismes œuvrant dans la connaissance de la biodiversité. Les conservatoires botaniques nationaux, par exemple, ont aujourd'hui des statuts divers (associatifs, syndicats mixtes). Leur stabilité financière reste aléatoire et leur développement à l'échelle nationale trop limité. Leur action est déterminante pour la connaissance et l'évaluation de la biodiversité. Le MEEDDAT doit s'engager à les doter d'un véritable statut pour pérenniser leur avenir.

Les réserves naturelles sont gérées par des organismes très différents (associations, collectivités, établissements publics) et ont des moyens très disparates, malgré leurs missions de service public et leur financement public. Leur action est déterminante pour la conservation dans le réseau des espaces protégés. Le MEEDDAT doit s'engager à assurer leur fonctionnement.

Malgré le lancement laborieux d'un Système d'informations sur la nature et les paysages (S.I.N.P.), il n'existe pas actuellement d'équivalent pour la faune, dont les organismes producteurs de données sont beaucoup plus variés.

2.5. LE RÔLE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2.5.1. Les associations de protection de l'environnement, en plus de leur action militante, apportent une contribution importante au service public de l'environnement (connaissance, recherche, éducation et gestion d'espaces). La compétence et la motivation de leur personnel sont largement reconnues. Depuis plusieurs décennies, pour faire des économies, l'État confie une partie des missions dont il est responsable à ces associations. Le SNE dénonce cette tendance et le chantage que ce dernier exerce sur certaines de ces associations au travers d'une politique de « subventions » précaires.

2.5.2. Au niveau social, la rémunération de ces personnels n'est pas toujours à la hauteur de leur qualification. Bien que bénéficiant généralement de garanties collectives, celles-ci ne sont pas toujours adaptées à leurs compétences techniques et ne leur assurent pas une carrière correcte. Certains employeurs « jouent » sur la motivation de leurs salariés et les confondent avec leurs militants associatifs.

2.5.3. Le SNE exige que les moyens mis en œuvre par le ministère soient à la hauteur de la réalisation de ces missions externalisées et continuera à porter les revendications des personnels des associations pour qu'ils accèdent à une situation professionnelle décente (déroulement de carrière, rémunération, protection sociale, ...), en particulier par leur intégration dans les corps de l'environnement.

2.6. PRÉSERVER LES MÉTIERS, DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

2.6.1. Une ressource humaine mal considérée

2.6.1.1. Dans les années 1980, l'absence d'anticipation des missions nouvelles liées à la protection de l'environnement dans les écoles de fonctionnaires de l'État a favorisé le recrutement de nombreux agents contractuels qualifiés. Ces derniers ont poursuivi leur carrière au ministère de l'Environnement, préservant ainsi le maintien de leurs compétences techniques, développant de nouveaux métiers, des compétences spécifiques. En réclamant, il y a plus de trente ans, la création de corps de l'environnement, le SNE avait le souci d'inscrire dans la durée le maintien de ces compétences techniques par la formation et le renouvellement des ressources humaines du ministère.

2.6.1.2. Malheureusement, certaines disciplines environnementales n'ont jamais été reconnues pour leur « technicité » indispensable par et pour l'État, notamment pour les catégories A. Parmi tous ces agents contractuels, seuls les plus jeunes ont pu intégrer certains corps de l'État, grâce aux concours sur titres résultant de la Loi Perben. Mais les métiers très spécifiques qu'ils exercent et leurs missions ne sont pas, jusqu'à présent, véritablement reconnus par leur corps d'accueil et leur évolution professionnelle est souvent conditionnée à l'abandon de leur métier. Les autres stagnent dans des situations généralement bloquées par la rigidité de la technocratie hiérarchique. C'est, pour le ministère chargé de l'Environnement, une perte catastrophique de compétences et de savoirs, ainsi qu'un immense gâchis de ressources et de valeurs humaines.

2.6.1.3. Le répertoire des métiers élaboré en DIREN a permis d'identifier la technicité indispensable à l'exercice des missions relevant du pôle « Environnement » et sa spécificité par rapport à celle des autres ministères. Il est censé enrayer les pertes de compétences, garantir leur maintien dans la durée, anticiper les emplois nécessaires pour demain dans le pôle « Environnement » et instaurer, au sein de la « communauté » MEEDDAT, de véritables parcours professionnels pour les agents.

2.6.1.4. Le SNE dénonce l'incurie de la gestion des agents de la sphère « ex-environnement », en particulier des corps B et C techniques de l'Environnement (évolutions de carrière extrêmement réduites, inexistence actuelle dans certains cas d'exams professionnels, retard de gestion de plusieurs années en matière de notation, avancement, départs en retraite, etc.).

2.6.2. Des revendications spécifiques

2.6.2.1. La prise en compte du répertoire des métiers en DIREN dans la gestion de la ressource humaine du pôle « Environnement » ainsi que l'élargissement de cette démarche à l'Administration Centrale et aux Etablissements publics sous tutelle du ministère chargé de l'Environnement. Dans ces établissements en particulier, la démarche de construction d'une nomenclature « emplois-types » commune pour les contractuels du champ de l'ex-environnement doit aboutir rapidement afin d'avancer sur l'extension du statut des agences de l'eau pour tous les agents concernés.

2.6.2.2. La valorisation des corps de techniciens et agents techniques de l'Environnement dans les services de l'État du pôle « Environnement », en raison de leurs compétences spécialisées dans les domaines de la biodiversité et des milieux aquatiques. Ces corps doivent être privilégiés pour les recrutements dans les établissements publics du service public de l'environnement. Les compétences variées qui y sont développées dans l'exercice des missions de police et de missions techniques diverses doivent être reconnues et développées dans le cadre des nouvelles missions dévolues à ces établissements publics.

Ainsi, compte tenu du niveau réel de recrutement, du caractère technique spécifique de leur domaine habituel d'intervention, de la compétence et de l'expertise reconnue au sein des différentes instances décisionnelles en matière de police de l'environnement ou de recueil impartial de données sur les milieux naturels, la flore et la faune sauvage, la plus grande partie du personnel de l'actuel corps C est en droit d'intégrer le corps B de l'Environnement.

2.6.2.3. La création du corps A de l'Environnement dans le prolongement des corps B et C existants afin d'offrir de véritables perspectives de carrière aux agents. En son absence, le recours aux recrutements sur titre doit être poursuivi et développé, avec des critères adaptés, pour permettre le recrutement, dans le domaine de l'Ecologie, de nouvelles disciplines (éco-toxicologie, économie environnementale,...).

2.6.2.4. La fin de la marginalisation des experts recrutés dans les corps existants par la reconnaissance, dans un premier temps au sein de ces corps, de filières spécifiques aux domaines de l'Environnement, puis le regroupement progressif de ces filières en une seule.

2.6.2.5. L'identification de véritables parcours professionnels au sein du Service Public de l'Environnement (Services de l'État, Etablissements publics) permettant de valoriser les métiers, les compétences et les savoirs des agents concernés.

2.6.2.6. La réforme de la mobilité jusqu'à présent exigée des agents. En effet, les politiques de l'environnement ne sont efficaces qu'à long terme et dans la continuité de l'action. Aussi, la mobilité pour elle-même ne doit pas être un objectif. Une pérennité géographique et thématique suffisante des agents est en effet nécessaire pour intégrer l'historique local, la connaissance des acteurs et du terrain ainsi que la gestion des dossiers complexes.

2.6.2.7. Dans le domaine de l'aménagement, l'État a choisi de passer de l'opérationnel à l'expertise et au conseil. Cette évolution ne doit pas se traduire par une perte de technicité des agents concernés. C'est la raison pour laquelle il paraît souhaitable de maintenir une forme d'ingénierie publique pour les collectivités à faible budget, afin de permettre aux agents de préserver leurs savoir-faire et leurs métiers.

2.7. DÉVELOPPER UNE CULTURE COMMUNE

2.7.1. La création du MEEDDAT ne réussira que si les personnels, à tous les niveaux, partagent une culture commune fondée sur une vision partagée des grands enjeux auxquels les politiques de notre ministère doivent faire face. La formation des personnels est un des moyens d'y parvenir.

2.7.2. Au sein du MEEDDAT, on constate aujourd'hui une profusion d'organismes de formation sans stratégie collective ni réel pilotage. Le système actuel doit donc être repensé, dans l'objectif d'une simplification et d'une meilleure lisibilité. Une direction unique de la formation devrait être mise en place, en lien direct avec la gestion des ressources humaines du MEEDDAT et fixer des orientations nationales précises aux services pour engager l'évolution nécessaire.

2.7.3. Les Centres Interrégionaux de Formation Permanente (CIFP) de l'Ex-Equipement représentent un maillage unique qui peut faire d'eux les structures de base ou de proximité permettant à des personnels d'horizons divers de se rencontrer au niveau régional dans le cadre de formations généralistes ou transversales.

2.7.4. Les écoles de formation spécialisées ne disposant que d'une seule implantation sur le territoire, et notamment celles travaillant sur des thématiques environnementales (le centre de formation de l'Onema sur l'eau et les milieux aquatiques, le centre de formation de l'ONCFS sur la faune sauvage et les techniques de police, l'Aten sur la gestion des espaces naturels et les connaissances naturalistes, l'école des affaires maritimes de Bordeaux sur les spécificités des milieux marins et littoraux, l'Ifore) pourraient se recentrer sur leur spécialité et s'appuyer sur les relais territoriaux CIFP pour organiser des formations destinées à l'ensemble des agents du MEEDDAT sur les thématiques environnementales.

3. LA PLACE DU SNE DANS LA FSU

3.1. LA FSU DANS LE PAYSAGE SYNDICAL FRANÇAIS

3.1.1. Le SNE s'inscrit dans le syndicalisme porté par la FSU : un syndicalisme de militants, représentant ses adhérents. Il dénonce la dérive institutionnelle de certains syndicats.

3.1.2. Le SNE, comme la FSU conçoit son engagement pour la défense des personnels au quotidien, en luttant contre toutes les formes d'inégalités et d'exclusions, pour la défense des droits sociaux. Force est de constater que le secteur public, en France, est loin de satisfaire à ces exigences de justice sociale et d'équité professionnelle.

3.1.3. Au-delà des contestations et des analyses critiques, le SNE continuera au sein de la FSU de proposer des solutions alternatives (retraites, éducation, emploi, culture, protection sociale, ...) en se situant sur le terrain de l'intérêt général. En particulier, le SNE concourra à la défense du service public et du statut de la fonction publique. À l'instar de la FSU, il militera pour un rassemblement et une unification du mouvement syndical, sur la base de valeurs partagées, dans un esprit de pluralisme, pour une efficacité accrue.

3.1.4. La FSU estime, à l'instar du SNE, que le mouvement syndical est encore trop peu impliqué dans le mouvement alter-mondialiste. Elle noue des alliances avec d'autres forces du mouvement social (ATTAC, AC !, ...) pour étoffer l'opposition critique aux politiques libérales, contribuer à la synthèse des réflexions et favoriser ainsi la construction d'alternatives économiques et sociales. Le SNE renouvelle son adhésion à ATTAC et souscrit au travail accompli par la FSU au sein de son conseil d'administration. Le SNE encourage ses adhérents à tisser des liens.

3.1.5. La FSU considère que l'action syndicale, sur de nombreux enjeux, ne peut plus se limiter aujourd'hui au territoire national. Elle souhaite être reconnue et entendue au niveau européen et demande, pour ce faire, d'adhérer à la Confédération Européenne des Syndicats. Le SNE, dans le domaine particulier de l'environnement, a la même analyse et soutient cette demande de la FSU. Le SNE se félicite également de la demande d'adhésion de la FSU à la Confédération Syndicale Internationale.

3.2. LA PLACE DU SNE À L'ÉCHELON NATIONAL, SUR LE PLAN INTER-PROFESSIONNEL

3.2.1. Le SNE, en tant que syndicat national organisé, s'est intégré facilement à la FSU, qui s'est construite en s'appuyant principalement sur des syndicats nationaux.

3.2.2. Depuis son entrée à la FSU, le SNE a commencé à s'impliquer dans les instances de la fédération tel le Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN) mais aussi, localement, dans certaines sections départementales. Cette participation a reçu un accueil favorable, voire très favorable, là où les militants du SNE ont pris des contacts. Mais elle reste limitée en raison du nombre peu important de ses militants. Le SNE-FSU doit saisir chaque occasion pour faire connaître sa réalité dans les instances. Il se donne comme priorité de participer à chacune des instances délibératives nationales. Cependant, le SNE doit encore se reconstruire dans certaines de ses branches, avant de pouvoir envisager de s'investir plus en avant dans la FSU.

3.2.3. Le SNE cherchera à utiliser au mieux les services de la FSU pour les formations syndicales "généralistes", et participera dès que possible aux instances de réflexion, d'échanges, de propositions dans le but d'élaborer des positions revendicatives de la FSU, aussi bien pour des questions de droits sociaux (droits des femmes, ...) et de défense des intérêts des personnels (gestion prévisionnelle des carrières, ...) que pour des questions multi-sectorielles (importance des problèmes d'environnement dans la vie, ...).

3.2.4. Dans le contexte de la création du MEEDDAT par fusion des anciens ministères de l'environnement, de l'équipement, d'une partie de l'industrie et des services du premier ministre, ainsi que de la fusion en cours des services déconcentrés (DIREN, DRIRE et DRE, mais aussi DDE et DDAF), le rapprochement déjà entamé ces trois dernières années entre SNE, SUP'EQUIP et SYGMA doit se poursuivre. Tout moyen doit être utilisé pour permettre à chacun de connaître les réalités professionnelles et syndicales des autres. Dans un premier temps, le SNE proposera la mise en place d'un échange systématique d'informations avec nos partenaires (presse, tracts...).

3.2.5. Le SNE tissera des liens étroits avec le SUP'EQUIP et le SYGMA et participera, avec eux, à la constitution des listes aux élections CAP et CCP dans les DDEA. Pour les élections sur sigle, le SNE participera à la rédaction des professions de foi et aux campagnes, en faisant valoir ses positions sur la défense des personnels et de leur outil de travail, d'une part, son travail d'analyse critique et de propositions en matière de politiques environnementales, d'autre part.

3.2.6. Dans des délais rapides, la question de la représentation de la FSU au sein du ministère regroupé devra être regardée sans tabou, la situation actuelle de coordination à minima face à l'administration n'étant pas satisfaisante. À cet effet, le SNE engagera une réflexion sur le travail syndical, les champs syndicaux et l'évolution des organisations avec le SUP'EQUIP et le SYGMA.

3.2.7. Le Congrès demande au CN et au BN de s'investir pleinement dans un comité de liaison SUP'EQUIP - SYGMA - SNE pour le faire fonctionner au mieux.

Il mandate le CN et le BN pour réfléchir à la création d'un syndicat commun ou, à défaut, de toute autre structure de coordination avec le SUP'EQUIP.

Toutes les possibilités de rapprochement avec le SYGMA pourront être étudiées, pour répondre aux évolutions futures.

3.3. LE RÔLE DU SNE À L'ÉCHELON NATIONAL, SUR LE CHAMP DE SES COMPÉTENCES

3.3.1. Au sein de la FSU, le SNE pourra s'exprimer pleinement sur les questions d'environnement et de développement durable. Il apportera ses connaissances pour répondre aux préoccupations de l'enseignement dans ces domaines : éducation à l'environnement, éco-citoyenneté, ...

3.3.2. Étant reconnu comme pôle d'expertise sur les questions d'environnement et de développement durable, le SNE pourra représenter officiellement la FSU et participer à ce titre aux débats préalables sur les projets de loi. Cependant, l'environnement étant devenu un enjeu de société, des débats et les demandes de contribution se multiplient. Cette activité se révèle donc être particulièrement chronophage. Malgré tout l'intérêt qu'il y porte, le SNE ne pourra répondre à toutes les sollicitations.

3.4. L'INVESTISSEMENT DES ADHÉRENTS DU SNE DANS LES ÉCHELONS LOCAUX

3.4.1. Le SNE encourage vivement ses adhérents à participer aux instances locales de la FSU ainsi qu'aux secteurs permanents d'activités (situation des personnels de la fonction publique, services publics, éducation, droits et libertés, droits des femmes) et à s'investir dans les actions en partenariat avec les mouvements sociaux et alter-mondialistes.

3.5. LE RÔLE DU SNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

3.5.1. Le SNE cherchera à construire un réseau de contacts au sein des syndicats européens œuvrant dans l'environnement et partageant les mêmes valeurs que lui. La première priorité peut être la protection des zones protégées frontalières.

3.5.2. Le SNE reste attentif aux combats menés à travers le monde par les défenseurs de l'environnement et soutient les mouvements des droits humains.

4. ORGANISATION ET TRAVAIL DU SNE : PRIORITÉS ET MOYENS D'ACTION

4.0. L'identité du SNE réside dans l'équilibre entre son implication politique dans la construction d'un service public de l'environnement et son engagement constant pour la défense collective et individuelle des personnels, qu'ils soient de statut public ou privé.

4.1. ORGANISATION DU TRAVAIL

4.1.1. Réactiver les trois commissions prévues par les statuts

4.1.1.1. Les trois commissions permanentes prévues dans les statuts du SNE – Action Revendicative, Politique de l'Environnement, Formation et Information – sont instituées au sein du Conseil National.

4.1.1.2. Chaque conseiller national est nécessairement membre d'une de ces commissions et doit y consacrer un temps de travail syndical régulier suffisant, en dehors des séances du conseil.

4.1.1.3. Le Conseil National assure les commandes aux commissions et le suivi de l'avancement de leurs travaux. Il peut se réunir en formation « 3 commissions ».

4.1.1.4. Ces commissions mettent en place les groupes de travail nécessaires, dont la liste initiale est annexée à la présente résolution.

4.1.2. Pilotage des commissions

4.1.2.1. Chaque commission est pilotée par un membre différent du Bureau National, hors Secrétaire général et Trésorier, qui en assure la coordination.

4.1.2.2. Les commissions désignent en leur sein de 2 à 4 animateurs qui assurent le suivi des groupes de travail.

4.1.2.3. Le pilote et les animateurs de chaque commission ont un rendez-vous téléphonique mensuel.

4.1.3. Fonctionnement des commissions

4.1.3.1. Chaque commission se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son pilote. Une à deux de ces réunions sont prévues dans l'ordre du jour des conseils nationaux.

4.1.3.2. Chaque commission établit un calendrier de ses réunions ainsi qu'un projet de plan de travail pour l'année à venir. Celui-ci tient compte des priorités définies par le Congrès et le Conseil National et est validé par ce dernier.

4.1.4. Réseau régional du SNE

Il est prévu dans les statuts que soit favorisé le fonctionnement régional du SNE par la mise en place, notamment, de conseils de régions. Aujourd'hui, cet objectif a été insuffisamment mis en œuvre. Le SNE incite l'ensemble de ses branches, sections et adhérents à se constituer en structures régionales ou pour le moins à se rencontrer une fois par an au niveau régional.

4.2. PRIORITÉS POUR LES TROIS ANS À VENIR

4.2.1. Information et communication

4.2.1.1. L'information sur l'action du syndicat est un droit de l'adhérent. Chaque adhérent doit contribuer à l'amélioration du contenu des publications syndicales à tous les niveaux de la structure et sur tout support.

4.2.1.2. La diffusion trimestrielle du magazine « Synergie Environnement » est une nécessité. Il est de la responsabilité du Conseil National et de la commission « Formation-Information ».

4.2.1.3. Le SNE doit veiller au contenu du site Internet commun et à la complémentarité des sites de ses différentes branches, ainsi qu'à en assurer l'actualisation régulière.

4.2.1.4. La communication par messagerie ne doit pas conduire à négliger les adhérents non connectés. Les documents d'information rapide du type Flash-Infos sont destinés à tous les personnels, sans exception.

4.2.2. Une syndicalisation indispensable

4.2.2.1. L'effort de développement syndical est particulièrement important alors que beaucoup de militants approchent de la retraite. Il en va du sain renouvellement des équipes.

4.2.2.2. Les rencontres, à l'occasion des « heures mensuelles d'information » par exemple, ne sauraient être remplacées par de la communication par voie électronique. Elles doivent être développées, en particulier dans les « déserts » syndicaux. Les sections sont le meilleur niveau pour ces rencontres.

4.2.2.3. Les nouvelles sections créées sont soutenues par l'ensemble de la structure du SNE, dont les militants locaux des autres branches.

4.2.2.4. L'effort de formation du SNE portera particulièrement sur les nouveaux adhérents/militants et sur la constitution de nouvelles équipes militantes.

4.2.2.5. La commission « Action revendicative » élaborera un plan de développement syndical dans les 6 mois suivant le congrès.

4.2.3. Consolider le soutien juridique

4.2.3.1. Le travail de la commission spéciale « Action Juridique » (CAJ) doit être poursuivi. Son fonctionnement doit permettre de renforcer l'expertise.

4.2.3.2. Le suivi des actions juridiques du SNE doit être formalisé à travers une base de données.

4.2.3.3. Le recours contentieux n'est la voie du règlement d'un litige qu'en dernier lieu, lorsque toutes les pistes amiables se sont révélées infructueuses.

4.2.4. L'accueil des retraités

Le SNE est touché par le départ progressif de nombreux adhérents et militants. Faute de structuration au sein du SNE, le contact est plus ou moins bien maintenu avec eux après leur départ en retraite. Ils restent le trait d'union avec les actifs. Le SNE a besoin de leur savoir et de leur expérience tant professionnelle que syndicale pour éclairer les actions d'aujourd'hui.

4.2.4.1. Les retraités restent le trait d'union avec les actifs. Le SNE a besoin de leur savoir et de leur expérience, tant professionnelle que syndicale, pour éclairer ses actions d'aujourd'hui.

4.2.4.2. Le SNE s'engage à prendre en compte la population des retraités dans les actions et les instances du syndicat en leur permettant d'avoir une représentation au conseil national et en portant leurs intérêts au sein des instances de la FSU.

4.3. MOYENS D'ACTION

4.3.1. L'action syndicale à plusieurs

4.3.1.1. Le SNE recherchera l'action intersyndicale la plus large possible, dans le respect de ses mandats et dans le but de servir les intérêts collectifs ou individuels des personnels qu'il représente ainsi que ceux du service public dans son ensemble.

4.3.1.2. Le SNE s'attachera à travailler avec les autres organisations syndicales de la FSU (SNUCLIAS, SNAC, ...) dont les champs recourent ceux du SNE.

4.3.2. Les moyens financiers du SNE

4.3.2.1. Le Conseil National vote annuellement des orientations budgétaires qui permettent le financement des priorités définies.

4.3.2.2. Les trésoriers des sections se doivent de respecter les instructions qui permettent le recouvrement normal des cotisations et le bon fonctionnement du syndicat.

4.3.3. Divers

4.3.3.1. Le nouveau Conseil National étudiera l'opportunité et les modalités de la mise en place d'une permanence nationale.

4.3.3.2. Chaque branche et chaque section adoptera un Règlement Intérieur après avis du Conseil National. Le Conseil National fournira un Règlement Intérieur type.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste initiale des groupes de travail du Conseil National

Commissions du CN	Groupes de travail du CN	Quelques précisions sur le rôle des groupes
FI	SYNERGIE, Flash nationaux, Communication interne	Conception, contenu et élaboration du bulletin. Diffusion - Calendrier. Charte graphique.
FI	Sites Internet	Conception. Organisation, sites branches. Gestion (appro, vie, mise à jour).
FI	Communication Externe	Organiser la comm. externe : Relations presse - Contacts politiques - Relations partenaires FSU et OS
FI	Formation	Evaluer besoins – Calendrier - Mise en œuvre - Bilans.
AR	Outil Syndicalisation	Fiches types - Guide
AR	Juridique	Veille - Réponses ponctuelles - Suivi administratif. Montage recours
PE	Politique de l'environnement Organisation du service public de l'environnement	Réflexion organisation - Documents de doctrine
AR	Gestion organisation du SNE, CN, BN Suivi et aides des sections (et échanges locaux)	Gestion Fichiers (dont listes diffusion infos) Trésorerie Organisation CN BN congrès Relais sections
AR	Caisse d'Actions et de Solidarité	Modalités d'utilisation Plafond
AR	Démocratie Interne	Adaptation FSU Statuts Fonctionnement en section Règlements intérieurs sections et branches
AR	Prestations sociales	État des lieux - Respect des PO - Convergence PF - PSC

Commissions prévues par les statuts : FI = Formation et Information - AR = Action Revendicative - PE = Politiques de l'Environnement

Annexe 2 : Glossaire

ALENA : Accord de Libre Echange Nord-Américain – **APN** : Associations de Protection de la Nature – **ATEN** : Atelier Technique des Espaces Naturels – **BM** : Banque Mondiale – **BN** : Bureau National – **CADA** : Commission d'Accès aux Documents Administratifs – **CAP** : Commission Administrative Paritaire – **CAS** : Caisse d'Action et de Solidarité – **CBN** : Conservatoire Botanique National – **CCP** : Commission Consultative Paritaire – **CLE** : Commission Locale de l'Eau – **CN** : Conseil National – **CREN** : Conservatoire Régional des Espaces Naturels – **DGCCRF** : Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes – **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement – **EPA** : Etablissement Public Administratif – **EPIC** : Etablissement Public Industriel et Commercial – **EPTB** : Etablissement Public Territorial de Bassin – **FMI** : Fonds Monétaire International – **GES** : Gaz à Effet de Serre – **IFB** : Institut Français de la Biodiversité – **MEEDDAT** : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durables et de l'Aménagement du Territoire – **MISE** : Mission Inter Services de l'Eau – **MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle – **OGM** : Organisme Génétiquement Modifié – **OMC** : Organisation Mondiale du Commerce – **ONCFS** : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage – **PAC** : Politique Agricole Commune – **PLU** : Plan Local d'Urbanisme – **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – **SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale – **SIPN** : Système d'Information sur le Patrimoine Naturel – **SNAC** : Syndicat National des Affaires Culturelles – **SNB** : Stratégie Nationale pour la Biodiversité – **SNETAP** : Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public – **SNUCLIAS** : Syndicat National Unitaire des Collectivités Locales, de l'Intérieur et des Affaires Sociales – **SRADT** : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire – **SYGMA** : Syndicat Général du Ministère de l'Agriculture – **TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes – **UE** : Union Européenne – **ZLEA** : Zone de Libre Echange des Amériques.